

# MEMORIAL

Journal Officiel  
du Grand-Duché de  
Luxembourg



# MEMORIAL

Amtsblatt  
des Großherzogtums  
Luxemburg

## RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 409

20 mars 2007

### SOMMAIRE

Antoine Lazzara S.à r.l. et Cie, S.à r.l. ....	19625	MTR-Metora S.A. ....	19600
Barakah .....	19596	Muse Ventures S.A. ....	19614
Bartol Properties Sàrl .....	19597	Ostak S.à r.l. ....	19603
Capitole S.à r.l. ....	19623	Palenque S.A. ....	19602
Castello (Lux) Holdings S.à.r.l. ....	19620	Parfipar S.A. ....	19599
Chauffage Pit Peeters SA .....	19602	Project Driven Investments S.A. ....	19603
Chemson International S.A. ....	19627	Propneu S.A. ....	19628
Chevalier Investments S.A. ....	19609	Resto-Rock S.à r.l. ....	19600
Commercial and Residential Building S.A. .....	19626	Royal Blue S.A. ....	19628
Esmeralda Lux S.A. ....	19606	Sapajou Holding S.A. ....	19620
Fina Cold I S.A. ....	19602	S.F.O. S.A. ....	19620
Finlandia Investment S.à r.l. ....	19588	Sireo Immobilienfonds No. 4 Grenoble S.à r.l. ....	19586
Fjord AK S.à r.l. ....	19611	Sivaka German Properties S.à r.l. ....	19606
Gig's Bike Planet .....	19593	Société d'Investissement La Boisse S.à.r.l. .....	19593
Golf Development A.G. ....	19603	Sogedel .....	19626
Hedinvest S.A. ....	19610	Sogex S.A. ....	19610
Hermes Partners Trust Services S.A. ....	19626	Sorokina S.A. ....	19599
Immagraph S.à r.l. ....	19627	Spring Multiple 2004 S.C.A. ....	19620
Köning Star Group S.A. ....	19621	Thyrse, S.à r.l. ....	19620
Langehegermann S.à r.l. ....	19609	Tickets International S.A. ....	19627
LM & Partners (LM-IS) SCA .....	19593	TMJ S.à r.l. ....	19600
LSF Shining Nova II Investments S.à.r.l. ..	19596	Touva S.A. ....	19613
Manestan S.A. ....	19626	Valhamar S.à r.l. ....	19593
Mediline S.A. ....	19605	Verdala S.A. ....	19610
Mittlux Holding S.A. ....	19588	Weidema Van Tol Holdings S.à r.l. ....	19632
Mousetrap S.A. ....	19628		

**Sireo Immobiliefonds No. 4 Grenoble S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1246 Luxembourg, 4, rue Albert Borschette.

R.C.S. Luxembourg B 105.289.

In the year two thousand and six, on the twentieth day of December, at 9.15 a.m.,

Before Maître Gérard Lecuit, notary residing at Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

Is held an Extraordinary General Meeting of the sole unitholder of the company SIREO IMMOBILIENFONDS NO. 4 GRENOBLE S.à r.l., a «société à responsabilité limitée», having its registered office at L-1246 Luxembourg, 4, rue Albert Borschette, registered with R.C.S. of Luxembourg section B under the n<sup>o</sup> 105.289, hereafter referred to as «the Company», incorporated by a deed enacted on January 5, 2005, by Maître Alphonse Lentz, and published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 373 of April 25, 2005.

The meeting is presided by Ms Brigitte Czoske, attorney at law, residing at Luxembourg.

The chairman appoints as secretary Mrs Esbelta De Freitas, attorney at law, residing at Luxembourg.

The meeting elects as scrutineer Mr Emmanuel Réveillaud, attorney at law, residing at Luxembourg.

These three individuals constitute the board of the meeting.

Having thus been constituted, the board of the meeting draws up the attendance list, which, having been signed by the proxy holder representing the sole unitholder and by the members of the board and the notary will remain attached to the present minutes together with the proxy.

The chairman declares and requests the notary to state that:

I.- According to the attendance list, the sole unitholder representing the full amount of the corporate capital EUR 52,000.- (fifty two thousand Euros) is present or validly represented at the meeting. The meeting can thus validly decide on all subjects mentioned on the agenda without there having been a prior convening notice.

II.- The agenda of the meeting is the following:

*Agenda:*

- 1.- Winding up of the Company;
- 2.- Appointment of a liquidator;
- 3.- Determination of the powers of said liquidator;
- 4.- Determination of the remuneration of said liquidator;
- 5.- Miscellaneous.

The meeting of the sole unitholder having approved the statements of the chairman, and considering itself as duly constituted and convened, took the following resolutions:

*First resolution*

The general meeting decides the anticipated dissolution of the company with effect as on this day.

*Second resolution*

The general meeting decides to appoint Mr Charles Ossola, lawyer, residing in Luxembourg, as liquidator.

*Third resolution*

The liquidator shall have the broadest powers as defined in Articles 144 to 148bis of the Law on Commercial Companies.

He may carry out all acts as defined under Article 145, without requesting a previous authorisation from the General Meeting of the sole unitholder, inasmuch as it may be required.

The liquidator is empowered to discharge the Registrar of Mortgages (Conservateur des Hypothèques) from registration of mortgages, to renounce all rights whether real or preferential, mortgages, resolutive actions, as well as to grant release with or without payment of all mortgage or preferential registrations, other registrations, distraints, seizures, attachments and foreclosing or other hindrances.

The liquidator is exempted from the obligation of drawing up an inventory, and may in this respect rely fully on the books of the Company.

The liquidator may, under his own responsibility and regarding special or specific operations, delegate such part of his powers and for such duration as he may deem fit, to one or several representatives.

*Fourth resolution*

The liquidator shall be remunerated according to standard usage.

### *Estimate of costs*

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with its capital increase at the fixed rate registration tax perception, have been estimated at about EUR 1,500.- (one thousand five hundred euros).

With no other outstanding points on the agenda, and further requests for discussion not forthcoming, the chairman brought the meeting to a close at 9.30 a.m.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read and translated into a language known by the persons appearing, all of whom known to the notary by their surnames, Christian names, civil status and residences, the said persons appearing signed together with us, the notary, the present original deed.

### **Suit la traduction française:**

L'an deux mille six, le vingt décembre, à 9.15 heures.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-duché de Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire de l'associé unique de la société à responsabilité limitée SIREO IMMOBILIENFONDS NO. 4 GRENOBLE S.à r.l., ayant son siège social à L-1246 Luxembourg, 4, rue Albert Borschette, inscrite au R.C.S. de Luxembourg section B sous le n ° 105.289, ci-après désignée «la Société», constituée suivant acte reçu le 5 janvier 2005 par Maître Alphonse Lentz, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, n ° 373 du 25 avril 2005.

L'assemblée est présidée par Mademoiselle Brigitte Czoske, avocate, résidant à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire Madame Esbelta De Freitas, avocate, résidant à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Emmanuel Réveillaud, avocat, résidant à Luxembourg.

Ces trois personnes forment le bureau de l'assemblée.

Ayant été ainsi constitué, le bureau de l'assemblée dresse la liste de présence, qui, après avoir été signée par le mandataire dûment autorisé de l'associé unique et par les membres du bureau et le notaire, restera attachée au présent procès-verbal, ensemble avec la procuration.

Le président déclare et prie le notaire d'acter que:

I.- Conformément à la liste de présence, l'associé unique représentant l'intégralité du montant du capital social de EUR 52.000.- (cinquante-deux mille Euros) est présent ou valablement représenté à l'assemblée. L'assemblée peut dès lors valablement décider sur tous les sujets portés à l'ordre du jour, sans qu'il y ait eu convocation préalable.

II.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

#### *Ordre du jour:*

- 1.- Dissolution de la Société;
- 2.- Nomination d'un liquidateur;
- 3.- Détermination des pouvoirs du liquidateur;
- 4.- Fixation de la rémunération du liquidateur;
- 5.- Divers.

L'assemblée de l'associé unique ayant approuvé les déclarations du président, et se considérant comme dûment constituée et convoquée, a pris les résolutions suivantes:

#### *Première résolution*

L'assemblée générale décide la dissolution anticipée de la société et prononce sa mise en liquidation à compter de ce jour.

#### *Deuxième résolution*

L'assemblée générale décide de nommer en qualité de liquidateur Monsieur Charles Ossola, avocat, demeurant à Luxembourg.

#### *Troisième résolution*

Le liquidateur a les pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 144 à 148bis de la loi sur les sociétés commerciales.

Il peut accomplir les actes prévus à l'article 145 sans devoir recourir à l'autorisation de l'assemblée générale de l'associé unique dans les cas où elle est requise.

Il peut dispenser le conservateur des hypothèques de prendre inscription d'office, renoncer à tous droits réels, privilèges, hypothèques, actions résolutoires, donner mainlevée avec ou sans paiement de toutes inscriptions privilégiées ou hypothécaires, transcriptions, saisies, oppositions ou autres empêchements.

Le liquidateur est dispensé de dresser inventaire et peut s'en référer aux écritures de la société.

Il peut sous sa responsabilité, pour des opérations spéciales ou déterminées, déléguer à un ou plusieurs mandataires telle partie de ses pouvoirs qu'il détermine et pour la durée qu'il fixera.

*Quatrième résolution*

Le liquidateur sera rémunéré conformément aux usages de la place.

*Estimation des frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de l'augmentation de son capital au droit fixe d'enregistrement, s'élève à environ EUR 1.500,- (mille cinq cents Euros).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et aucune demande supplémentaire de discussion n'ayant lieu, le président lève la séance à 9.30 heures.

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise constate que sur demande des comparants le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française. Sur demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, à la date qu'en tête des présentes.

Le document ayant été lu et traduit en un langage connu des comparants, tous connus du notaire par leur prénoms, noms, état civil et domicile, lesdits comparants ont tous signé avec Nous notaire le présent acte en original.

Signé: B. Czoske, E. De Freitas, E. Réveillaud, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 22 décembre 2006, vol. 31CS, fol. 8, case 5. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 janvier 2007.

G. Lecuit.

Référence de publication: 2007018906/220/129.

(070012500) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 janvier 2007.

**Mittlux Holding S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2220 Luxembourg, 560A, rue de Neudorf.

R.C.S. Luxembourg B 90.649.

L'affectation du résultat au 30 avril 2005 (complémentaire au dépôt du bilan au 30 avril 2005 déposé le 4 janvier 2007 n° L 070001374.04) a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 janvier 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007018978/799/13.

Enregistré à Luxembourg, le 2 janvier 2007, réf. LSO-CA00247. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(070012199) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 janvier 2007.

**Finlandia Investment S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2550 Luxembourg, 52-54, avenue du X Septembre.

R.C.S. Luxembourg B 122.221.

In the year two thousand and six, on the fifteenth of December.

Before Us Maître Jean Seckler, notary residing in Junglinster (Grand Duchy of Luxembourg), undersigned.

Is held an extraordinary general meeting of the sole shareholder of FINLANDIA INVESTMENT, S.à r.l., a Luxembourg «société à responsabilité limitée», having its registered office at 52-54, avenue du X Septembre, L-2550 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered at the Luxembourg Trade and Companies Register with the number B 122.221, incorporated pursuant to a deed of Maître Jean Seckler, prenamed, on November 17, 2006, in process of publication with the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the «Company»).

There appeared:

The sole shareholder of the Company, JANTON HOLDINGS LIMITED PARTNERSHIP, a limited partnership, whose general partner is JANTON GP LIMITED, registered under the laws of Jersey, having its registered office at Whiteley Chambers, Don Street, St. Helier, JE4 9WG, Jersey (JANTON HOLDINGS LIMITED PARTNERSHIP), here duly represented by Mr Vincent Linari-Pierron, lawyer, with professional address at 252, avenue Gaston Diderich, L-1420 Luxembourg by virtue of a proxy given under private seal.

The before said proxy, being initialled ne varietur by the appearing party and the undersigned notary, shall remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

JANTON HOLDINGS LIMITED PARTNERSHIP declared and requested the notary to act that:

I.- As it appears from the attendance list annexed to this deed to be registered with it, the 500 (five hundred) shares, representing the whole share capital of the Company, are represented so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda.

II.- JANTON HOLDINGS LIMITED PARTNERSHIP waives its right to the prior notice of the current meeting; it acknowledges being sufficiently informed beforehand on the agenda and considers being validly convened and therefore agrees to deliberate and vote upon all the items of the agenda. JANTON HOLDINGS LIMITED PARTNERSHIP resolves further that all the documentation produced to the meeting has been put at its disposal within a sufficient period of time in order to allow it to examine carefully each document.

III.- The agenda of the meeting is the following:

*Agenda:*

1. Increase of the share capital of the Company by an amount of EUR 72,500.- (seventy-two thousand five hundred Euros) so as to raise it from its current amount of EUR 12,500.- (twelve thousand five hundred Euros) to EUR 85,000.- (eighty-five thousand Euros) by the issuance of 2,900 (two thousand nine hundred) new shares with a nominal value of EUR 25.- (twenty-five Euros) each.

2. Subscription and payment by JANTON HOLDINGS LIMITED PARTNERSHIP of 2,900 (two thousand nine hundred) new shares of the Company through a contribution in cash by JANTON HOLDINGS LIMITED PARTNERSHIP.

3. Amendment of article 8 of the articles of association of the Company in order to reflect this increase of share capital.

4. Amendment of article 21 of the articles of association of the Company relating to the dividends of the Company.

5. Miscellaneous.

After the foregoing was approved by the sole shareholder of the Company, the following resolutions have been taken:

*First resolution*

It is resolved to increase the share capital of the Company by an amount of EUR 72,500.- (seventy-two thousand five hundred Euros) so as to raise it from its current amount of EUR 12,500.- (twelve thousand five hundred Euros) to EUR 85,000.- (eighty-five thousand Euros) by the issuance of 2,900 (two thousand nine hundred) new shares with a nominal value of EUR 25.- (twenty-five Euros) each (the «New Shares»), the whole to be fully paid up through a contribution in cash by JANTON HOLDINGS LIMITED PARTNERSHIP.

It is resolved that the New Shares as well as the existing 500 (five hundred) of the Company will be allocated to the following classes of shares:

- class A shares: 500 (five hundred);
- class B shares: 325 (three hundred twenty-five);
- class C shares: 325 (three hundred twenty-five);
- class D shares: 325 (three hundred twenty-five);
- class E shares: 325 (three hundred twenty-five);
- class F shares: 325 (three hundred twenty-five);
- class G shares: 325 (three hundred twenty-five);
- class H shares: 325 (three hundred twenty-five);
- class I shares: 325 (three hundred twenty-five);
- class J shares: 300 (three hundred).

*Subscription - Payment*

JANTON HOLDINGS LIMITED PARTNERSHIP declares to subscribe for all the New Shares with a nominal value of EUR 25.- (twenty-five Euros) each, as follows:

- JANTON HOLDINGS LIMITED PARTNERSHIP: 2,900 (two thousand nine hundred) shares;

The New Shares have been fully paid up by JANTON HOLDINGS LIMITED PARTNERSHIP through a contribution in cash.

*Evidence of the contribution's existence*

A proof of the contribution has been given to the undersigned notary.

*Second resolution*

It is resolved to amend article 8 of the articles of association of the Company in order to reflect the increase of share capital as described above:

« **Art. 8.** The Company's capital is set at EUR 85,000.- (eighty-five thousand Euros), represented by 3,400 (three thousand four hundred) shares with a nominal value of EUR 25.- (twenty-five Euros) each, consisting in a) 500 (five hundred) class A shares with a nominal value of EUR 25.- (twenty-five Euros), b) 325 (three hundred twenty-five) class

B shares with a nominal value of EUR 25.- (twenty-five Euros), c) 325 (three hundred twenty-five) class C shares with a nominal value of EUR 25.- (twenty-five Euros), d) 325 (three hundred twenty-five) class D shares with a nominal value of EUR 25.- (twenty-five Euros), e) 325 (three hundred twenty-five) class E shares with a nominal value of EUR 25.- (twenty-five Euros), f) 325 (three hundred twenty-five) class F shares with a nominal value of EUR 25.- (twenty-five Euros), g) 325 (three hundred twenty-five) class G shares with a nominal value of EUR 25.- (twenty-five Euros), h) 325 (three hundred twenty-five) class H shares with a nominal value of EUR 25.- (twenty-five Euros), i) 325 (three hundred twenty-five) class I shares with a nominal value of EUR 25.- (twenty-five Euros) and j) 300 (three hundred) class J shares with a nominal value of EUR 25.- (twenty-five Euros).

The share capital of the Company may be increased or reduced by a resolution of the general meeting of shareholder(s) adopted in the same manner required for amendment of the Articles.»

#### *Third resolution*

It is resolved to amend the fourth paragraph and to add a new paragraph 5 and 6 in article 21 of the articles of association of the Company as follows:

« **Art. 21.** The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the expenses, costs, amortisations, charges and provisions represents the net profit of the Company.

Every year five per cent of the net profit will be transferred to the statutory reserve.

This deduction ceases to be compulsory when the statutory reserve amounts to one tenth of the issued capital but must be resumed till the reserve fund is entirely reconstituted if, at any time and for any reason whatever, it has been broken into.

The general meeting of shareholders at the majority vote determined by the Law or the sole shareholder (as the case may be) may decide at any time that the excess be distributed to the shareholder(s) as dividends as described in the paragraph mentioned below or be carried forward or transferred to an extraordinary reserve.

The last class of shares shall be the class J shares. To the extent that there are no class J shares, it shall be the class I shares. To the extent that there are no class I shares, it shall be the class H shares. To the extent that there are no class H shares, it shall be the class G shares. To the extent that there are no class G shares, it shall be the class F shares. To the extent that there are no class F shares, it shall be the class E shares. To the extent that there are no class E shares, it shall be the class D shares. To the extent that there are no class D shares, it shall be the class C shares. To the extent that there are no class C shares, it shall be the class B shares. To the extent that there are no class B shares, it shall be the class A shares (the «Last Class of Shares»).

The net profit determined in compliance with the provisions of this article, available for distribution shall be allocated as follows: (i) 0.25% of the nominal value of the outstanding classes of shares but the Last Class of Shares, spread equally between all classes of shares but the Last Class of Shares; and (ii) all remaining profit to the class J shares. To the extent that there are no class J shares, then such profit shall be entirely allocated to the Last Class of Shares. All amounts to be allocated under this paragraph shall be applied between each holder shares of one specific class of shares proportionally to the shareholding held by this holder in this class of shares.»

#### *Costs*

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with its capital increase, have been estimated at about two thousand three hundred euros.

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing person and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

The document having been read to the person appearing, he signed together with us, the notary, the present deed.

#### **Suit la traduction française:**

L'an deux mille six, le quinze décembre.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire de l'associée unique de FINLANDIA INVESTMENT, S.à r.l., une société à responsabilité limitée luxembourgeoise, ayant son siège social au 52-54, avenue du X Septembre, L-2550 Luxembourg, inscrite auprès du registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 122.221, constituée par acte notarié de Maître Jean Seckler, préqualifié, en date du 17 novembre 2006, en voie de publication auprès du Mémorial C, Recueil des Sociétés et des Associations (la «Société»).

A comparu:

L'associée unique de la Société, JANTON HOLDINGS LIMITED PARTNERSHIP, une «limited partnership» existant sous les lois de Jersey, dont l'associée générale est JANTON GP LIMITED, ayant son siège social à Whiteley Chambers, Don Street, St. Helier, JE4 9WG, Jersey (JANTON HOLDINGS LIMITED PARTNERSHIP), ici représentée par Maître

Vincent Linari-Pierron, avocat à la Cour, avec adresse professionnelle à 252, avenue Gaston Diderich, L-1420 Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Ladite procuration, après avoir été signée ne varietur par le comparant et le notaire soussigné, restera annexée pour être enregistrée avec le présent acte.

JANTON HOLDINGS LIMITED PARTNERSHIP a exposé au notaire instrumentaire et l'a prié d'acter que:

I.- Il ressort de la liste de présence annexée à cet acte en vu d'être enregistrée avec lui, que les 500 (cinq cents) parts sociales, représentant l'entièreté du capital social de la Société, sont représentées de sorte que l'assemblée peut valablement décider sur tous les points figurant à l'ordre du jour.

II.- JANTON HOLDINGS LIMITED PARTNERSHIP renonce à son droit de recevoir la convocation préalable afférente à cette assemblée générale; elle reconnaît qu'elle a été suffisamment informée de l'ordre du jour et qu'elle considère avoir été valablement convoquée et en conséquence accepte de délibérer et voter sur tous les points à l'ordre du jour. JANTON HOLDINGS LIMITED PARTNERSHIP décide en outre que toute la documentation produite lors de cette assemblée a été mise à sa disposition dans un laps de temps suffisant afin de lui permettre un examen attentif de chaque document.

III.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

*Ordre du jour:*

1. Augmentation du capital social de la Société d'un montant de 72.500,- EUR (soixante-douze mille cinq cents Euros) afin de le porter de son montant actuel de 12.500,- EUR (douze mille cinq cents Euros) à un nouveau montant de 85.000,- EUR (quatre-vingt-cinq mille Euros) par l'émission de 2.900 (deux mille neuf cents) nouvelles parts sociales d'une valeur nominale de 25,- EUR (vingt-cinq Euros) chacune.

2. Souscription et paiement par JANTON HOLDINGS LIMITED PARTNERSHIP de toutes les nouvelles parts sociales par un apport en espèces.

3. Modification de l'article 8 des statuts de la Société afin de refléter cette augmentation de capital social.

4. Modification de l'article 21 des statuts de la Société afférent à la distribution de dividendes.

5. Divers.

Suite à l'approbation de ce qui précède par l'associée unique de la Société, les résolutions suivantes ont été prises:

*Première résolution*

Il est décidé d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de 72.500,- EUR (soixante-douze mille cinq cents Euros) afin de le porter de son montant actuel de 12.500,- EUR (douze mille cinq cents Euros) à un nouveau montant de 85.000,- EUR (quatre-vingt-cinq mille Euros) par l'émission de 2.900 (deux mille neuf cents) nouvelles parts sociales d'une valeur nominale de 25,- EUR (vingt-cinq Euros) chacune (les «Nouvelles Parts Sociales»), le montant total étant complètement payé par un apport en espèces.

Il est décidé que les Nouvelles Parts Sociales ainsi que les 500 (cinq cents) parts sociales existantes de la Société seront réparties entre les parts sociales de classes suivantes:

- parts sociales de classe A: 500 (cinq cents);
- parts sociales de classe B: 325 (trois cent vingt-cinq);
- parts sociales de classe C: 325 (trois cent vingt-cinq);
- parts sociales de classe D: 325 (trois cent vingt-cinq);
- parts sociales de classe E: 325 (trois cent vingt-cinq);
- parts sociales de classe F: 325 (trois cent vingt-cinq);
- parts sociales de classe G: 325 (trois cent vingt-cinq);
- parts sociales de classe H: 325 (trois cent vingt-cinq);
- parts sociales de classe I: 325 (trois cent vingt-cinq);
- parts sociales de classe J: 300 (trois cents).

*Souscription - Paiement*

JANTON HOLDINGS LIMITED PARTNERSHIP déclare souscrire à toutes les 2.900 (deux mille neuf cents) nouvelles parts sociales d'une valeur nominale de 25,- EUR (vingt-cinq Euros) comme suit:

- JANTON HOLDINGS LIMITED PARTNERSHIP 2.900 (deux mille neuf cents parts sociales).

Les Nouvelles Parts Sociales ont été intégralement payées par JANTON HOLDINGS LIMITED PARTNERSHIP au moyen d'un apport en espèces.

*Preuve de l'existence de l'apport*

Une preuve de l'apport a été fournie au notaire soussigné.

### Deuxième résolution

Il est décidé de modifier l'article 8 des statuts de la Société par rapport à l'augmentation de capital social décrite ci-dessus pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 8.** Le capital social de la Société est fixé à 85.000,- EUR (quatre-vingt-cinq mille Euros), représenté par 3.400 (trois mille quatre cents) parts sociales d'une valeur nominale de 25,- EUR (vingt-cinq Euros) chacune, consistant en a) 500 (cinq cents) parts sociales de classe A d'une valeur nominale de 25,- EUR (vingt-cinq Euros), b) 325 (trois cent vingt-cinq) parts sociales de classe B d'une valeur nominale de 25,- EUR (vingt-cinq Euros), c) 325 (trois cent vingt-cinq) parts sociales de classe C d'une valeur nominale de 25,- EUR (vingt-cinq Euros), d) 325 (trois cent vingt-cinq) parts sociales de classe D d'une valeur nominale de 25,- EUR (vingt-cinq Euros), e) 325 (trois cent vingt-cinq) parts sociales de classe E d'une valeur nominale de 25,- EUR (vingt-cinq Euros), f) 325 (trois cent vingt-cinq) parts sociales de classe F d'une valeur nominale de 25,- EUR (vingt-cinq Euros), g) 325 (trois cent vingt-cinq) parts sociales de classe G d'une valeur nominale de 25,- EUR (vingt-cinq Euros), 325 (trois cent vingt-cinq) parts sociales de classe H d'une valeur nominale de 25,- EUR (vingt-cinq Euros), i) 325 (trois cent vingt-cinq) parts sociales de classe I d'une valeur nominale de 25,- EUR (vingt-cinq Euros) et j) 300 (trois cents) parts sociales de classe J d'une valeur nominale de 25,- EUR (vingt-cinq Euros).

Le capital social de la Société pourra être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des associés adoptée dans les conditions requises pour la modification des Statuts.»

### Troisième résolution

Il est décidé de modifier le quatrième paragraphe et d'ajouter un nouveau paragraphe 5 et 6 à l'article 21 des statuts de la Société pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 21.** L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des frais, charges, amortissement et provisions, constitue le bénéfice net de la Société.

Chaque année, cinq pour cent du bénéfice net seront affectés à la réserve légale.

Ces prélèvements cesseront d'être obligatoires lorsque la réserve légale aura atteint un dixième du capital social, mais devront être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve se trouve entamé.

L'assemblée générale des associés respectivement l'associé unique (le cas échéant) peut décider, à la majorité des voix telle que définie par la Loi, de distribuer au titre de dividendes le solde du bénéfice net entre les associés proportionnellement à leurs parts sociales, de l'affecter au compte report à nouveau ou de l'affecter à un compte de réserve spéciale.

La dernière classe de parts sociales est la classe de parts sociales de classe J. Dans l'hypothèse où il n'existerait pas de parts sociales de classes J, elle est la classe de parts sociales de classe I. Dans l'hypothèse où il n'existerait pas de parts sociales de classes I, elle est la classe de parts sociales de classe H. Dans l'hypothèse où il n'existerait pas de parts sociales de classes H, elle est la classe de parts sociales de classe G. Dans l'hypothèse où il n'existerait pas de parts sociales de classes G, elle est la classe de parts sociales de classe F. Dans l'hypothèse où il n'existerait pas de parts sociales de classe F, elle est la classe de parts sociales de classe E. Dans l'hypothèse où il n'existerait pas de parts sociales de classe E, elle est la classe de parts sociales de classe D. Dans l'hypothèse où il n'existerait pas de parts sociales de classes D, elle est la classe de parts sociales de classe C. Dans l'hypothèse où il n'existerait pas de parts sociales de classe C, elle est la classe de parts sociales de classe B. Dans l'hypothèse où il n'existerait pas de parts sociales de classe B, elle est la classe de parts sociales de classe A (la «Dernière Classe de Parts Sociales»).

Le bénéfice net de la Société, déterminé en conformité avec les clauses du présent article, disponible pour la distribution, sera attribué comme suit: 0,25% de la valeur nominale de l'ensemble des classes de parts sociales exceptée la Dernière Classe de Parts Sociales, réparti également entre toutes les classes de parts sociales exceptée la Dernière Classe de Parts Sociales, et l'intégralité du solde du bénéfice aux parts sociales de classe J. Dans l'hypothèse où il n'existerait pas de parts sociales de classes J, ce bénéfice sera entièrement attribué à la Dernière Classe de Parts Sociales. Tous les montants attribués conformément au présent paragraphe seront attribués entre chaque associé titulaire de parts sociales d'une classe spécifique proportionnellement à ses parts sociales détenues dans cette catégorie de parts sociales.»

### Coûts

Les coûts, frais, taxes et charges, sous quelque forme que ce soit, devant être supportées par la Société ou devant être payés par elle en rapport avec cette augmentation de capital, ont été estimés à deux mille trois cents Euros.

Aucune autre affaire n'ayant à être traitée, l'assemblée a pris fin.

A la suite de laquelle le présent acte notarié a été rédigé à Luxembourg, au jour indiqué au début du présent document.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare que sur demande de la personne présente à l'assemblée, le présent acte est établi en anglais suivi d'une traduction en français. Sur demande de la même personne présente, en cas de divergences entre les textes anglais et français, la version anglaise prévaudra.

Lecture ayant été faite de ce document à la personne présente, elle a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: V. Linari-Pierron, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 27 décembre 2006, vol. 540, fol. 36, case 8. — Reçu 725 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 18 janvier 2007.

J. Seckler.

Signé par Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, agissant en vertu d'un mandat verbal, en remplacement de son confrère Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, momentanément absent.

Référence de publication: 2007018959/231/243.

(070012486) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 janvier 2007.

---

**Gig's Bike Planet, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-3593 Dudelange, 57, route de Volmerange.

R.C.S. Luxembourg B 111.044.

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 janvier 2007.

GIG'S BIKE PLANET S.à r.l.

Signature

Référence de publication: 2007018530/6446/14.

Enregistré à Luxembourg, le 19 décembre 2006, réf. LSO-BX04957. - Reçu 18 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(070011920) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 janvier 2007.

---

**Société d'Investissement La Boisse S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2310 Luxembourg, 54, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 100.342.

Le bilan abrégé au 31 décembre 2005 en EUR a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 janvier 2007.

Pour la société

Signature

Référence de publication: 2007018531/651/14.

Enregistré à Luxembourg, le 9 janvier 2007, réf. LSO-CA03127. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(070011873) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 janvier 2007.

---

**Valhamar S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-2220 Luxembourg, 560A, rue de Neudorf.

R.C.S. Luxembourg B 107.677.

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 janvier 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007018961/799/13.

Enregistré à Luxembourg, le 19 janvier 2007, réf. LSO-CA07452. - Reçu 32 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(070012206) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 janvier 2007.

---

**LM & Partners (LM-IS) SCA, Société en Commandite par Actions.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 88.025.

In the year Two Thousand Six, on the 19th day of December.

Before Mr. Delvaux, notary public, residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg,

Was held an Extraordinary General Meeting of LM & PARTNERS (LM-IS) S.C.A., Société en commandite par action, a company incorporated under the laws of Luxembourg having its registered office at 19-21, boulevard du Prince, L-1724 Luxembourg, and registered with the Trade and Companies Register of Luxembourg under number B 88.025,

incorporated pursuant to a deed of the notary Paul Frieders, residing in Luxembourg-Ville, on June 18th, 2002, published in the Mémorial C from 2002, page 63.896.

The articles of incorporation have been modified for the last time by a deed of the notary J. Delvaux on August 10th, 2006, published in the Mémorial C from 2006, page 98.138.

The extraordinary general meeting was presided by Mr Carlo Santoiemma, employe, Luxembourg.

The chairman appointed as secretary Ms Carine Agostini, employee, Luxembourg.

The meeting elected as scrutineer Mr Sandro Capuzzo, employee, Luxembourg.

The board of the meeting having thus been constituted, the chairman, the secretary and the scrutineer drew up the attendance list, which, after having been signed ne varietur by the proxyholder, the members of the board and the notary, will remain attached to the present deed together with the proxies and be submitted together with this deed to the registration authorities.

The chairman declared and requested the notary to record that:

I.- According to the attendance list, the shareholders representing the full amount of the share capital of the Company are validly represented at the meeting. The shareholders have consented to the holding of the meeting at short notice. The meeting could thus validly deliberate and decide on all subjects mentioned on the agenda.

II.- The agenda of the meeting was the following:

1. Amendment of the first paragraph of the article 9 of the Article of Association of the Company
2. Decision to put the company into voluntary liquidation;
3. Appointment of one or more liquidators and determination of their powers;
4. Miscellaneous.

The meeting having approved the chairman's statement and having been validly constituted and convened, it has deliberated and, by separate and unanimous vote, it has taken following special and ordinary resolutions:

#### *First resolution*

The meeting decides to amend the first paragraph of the article 9 of the Article of Association of the Company as follows:

«A limited Shareholder (the «Selling Shareholder») wishing to sell any or all of its Shares (the «Offered Shares») to another Shareholder or to a bona fide third party offeror (the «Offeror») must give notice of such fact to the Unlimited Shareholder setting out the details of the Offered Shares and of the price per Share as have offered by the Offeror and such must be on term that are final and binding on acceptance. The Unlimited Shareholder shall, within 14 days of receipt of such notice, offer the Offered Shares to the other Limited Shareholders in proportion to their respective amounts of fully paid up contributions. The Offered Shares shall be offered at a price per Share and on the same terms and conditions as offered by the Offeror (the «Agreed Terms») and the offer shall be open for acceptance for such period as the Unlimited Shareholder shall reasonably determine, being not less than 8 days and not more than 30 days.»

#### *Second resolution*

The meeting decides that the company shall go into liquidation as of the present date.

#### *Third resolution*

The meeting decides to appoint as liquidator:

Mr François Brouxel, avocat à la Cour, né le 16 septembre 1966 à Metz, residing professionally in Luxembourg, 80, bld de la Pétruse.

The aforesaid liquidator has as mission to realise the whole of assets and liabilities of the company. The liquidator is exempted from the obligation of drawing up an inventory, and may in this respect rely fully on the books of the company. The liquidator may under his own responsibility and regarding special or specific operations, delegate such part of his powers as he may deem fit, to one or several representatives. The liquidator's signature binds validly and without limitation the company which is in liquidation. The liquidator has the authority to perform and execute all operation provided for in articles 144 and 145 of Luxembourg company law, without a specific authorisation of a general meeting of shareholders.

#### *Closure of the meeting*

The foregoing resolutions have been taken separately and unanimously.

As the agenda is exhausted and nobody requests anymore for the floor, the Chairman declares the meeting closed.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing parties, the present deed is worded in French, followed by an English version, on request of the same appearing people and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be prevailing.

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever which shall be borne by the company as a result of its formation are estimated at approximately EUR 1,900.-.

In faith of which we, the undersigned notary, set our hand and seal on the present deed, in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read and translated into a language known by people appearing, all of whom are known to the notary by their surnames, Christian names, civil status and residence, the said people appearing signed together with us, notary, the present deed.

### Suit la traduction française du texte qui précède:

En l'an deux mille six, le dix-neuf décembre.

Par-devant, Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg.

Se tient une Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société LM & PARTNERS (LM-IS) S.C.A., Société en commandite par action, avec siège social à Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince, inscrite au R.C.S. Luxembourg section B n ° 88.025,

constituée par acte reçu par le notaire Paul Frieders, résidant à Luxembourg-Ville, en date du 18 juin 2002, publié au Mémorial C de 2002, page 63.896.

Les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suite à un acte reçu par le notaire Jacques Delvaux en date du 10 août 2006, publié au Mémorial C de 2006, page 98.138.

L'assemblée est présidée par M. Carlo Santoiemma, employé, Luxembourg,

qui nomme comme secrétaire Mme Carine Agostini, employée, Luxembourg.

L'assemblée élit comme scrutateur M. Sandro Capuzzo, employé, Luxembourg.

Monsieur le président déclare et prie le notaire instrumentant d'acter:

I) Que les actionnaires présents ou représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire instrumentant. Cette liste de présence ainsi que les procurations après avoir été signées ne varietur resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités d'enregistrement.

II) Qu'il résulte de cette liste de présence que toutes les actions émises sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut valablement décider sur tous les points portés à l'ordre du jour, sans convocations préalables, tous les membres de l'assemblée ayant consenti de se réunir sans autres formalités, après avoir eu connaissance de l'ordre du jour.

III) Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

1. Modification du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 9 des statuts.
2. Mise en liquidation de la société.
2. Nomination d'un liquidateur et détermination de ses pouvoirs.
3. Divers.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour, et après en avoir délibéré, elle a pris les résolutions suivantes:

#### *Première résolution*

L'assemblée décide de modifier le 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 9 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

Un Actionnaire Commanditaire («l'Actionnaire Cédant») désirant vendre tout ou partie de ses Actions («les Actions Offertes») à un autre Actionnaire ou à un bona fide tiers offrant («l'Offrant») doit donner un avis à l'Actionnaire Commandité contenant les détails des Actions Offertes et du prix par Action offert par l'Offrant et cette offre doit être définitive en cas d'acceptation. L'Actionnaire Commandité va, dans les 14 jours de la réception de tel avis, offrir les Actions Offertes aux autres Actionnaires Commanditaires proportionnellement aux montants des souscriptions respectifs. Ces Actions Offertes seront offertes à un prix par Action et aux mêmes conditions que celles proposées par l'Offrant (les «Conditions Convenues») et l'offre sera susceptible d'acceptation pendant une période telle que déterminée raisonnablement par l'Actionnaire Commandité sans pouvoir être inférieure à 8 jours et supérieure à 30 jours.

#### *Deuxième résolution*

L'assemblée décide la mise en liquidation de la société avec effet à partir de ce jour.

#### *Troisième résolution*

A été nommé liquidateur:

- M. François Brouxel, avocat à la Cour, né le 16 septembre 1966 à Metz, demeurant professionnellement à Luxembourg, 80, boulevard de la Pétrusse.

Le liquidateur prénommé a la mission de réaliser tout l'actif et apurer le passif de la société. Dans l'exercice de sa mission, le liquidateur est dispensé de dresser inventaire et il peut se référer aux écritures de la société. Le liquidateur pourra sous sa seule responsabilité, pour des opérations spéciales et déterminées, déléguer tout ou partie de ses pouvoirs à un ou plusieurs mandataires. Le liquidateur pourra engager la société en liquidation sous sa seule signature et sans limitation. Il dispose de tous les pouvoirs tels que prévus à l'article 144 de la loi sur les sociétés commerciales, ainsi que

de tous les pouvoirs stipulés à l'article 145 de ladite loi, sans avoir besoin d'être préalablement autorisés par l'assemblée générale des associés.

*Clôture de l'assemblée*

Toutes les résolutions qui précèdent ont été prises chacune séparément et à l'unanimité des voix.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, Monsieur le Président prononce la clôture de l'assemblée.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, déclare qu'à la demande des comparants, le présent acte est écrit en français, suivi d'une version en langue anglaise.

A la demande des mêmes comparants, il est déclaré qu'en cas de désaccord entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais prévaudra.

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société ou mises à sa charge en raison des présentes est évalué à EUR 1.900,-.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation données de tout ce qui précède à l'assemblée et aux membres du bureau, tous connus du notaire par leurs noms, prénoms, états et demeures, ces derniers ont signé avec le notaire instrumentant le présent acte, aucun autre actionnaire n'ayant demandé de signer.

Signé: C. Santoiemma, C. Agostini, S. Capuzzo, J. Delvaux.

Enregistré à Luxembourg, le 27 décembre 2006, vol. 156S, fol. 91, case 2. — Reçu 12 euros.

*Le Receveur (signé): Muller.*

Pour copie conforme, délivrée, sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 janvier 2007.

J. Delvaux.

Référence de publication: 2007018909/208/141.

(070012534) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 janvier 2007.

**Barakah, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-3490 Dudelange, 5, rue Jean Jaurès.

R.C.S. Luxembourg B 110.929.

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 janvier 2007.

BARAKAH S.à r.l.

E. Kabongo Kalongi

Référence de publication: 2007018532/6446/14.

Enregistré à Luxembourg, le 11 janvier 2007, réf. LSO-CA04419. - Reçu 18 euros.

*Le Receveur (signé): D. Hartmann.*

(070011883) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 janvier 2007.

**LSF Shining Nova II Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-2530 Luxembourg, 10B, rue Henri M. Schnadt.

R.C.S. Luxembourg B 119.940.

EXTRAIT

Il résulte d'un contrat de cession de parts sociales en date du 22 novembre 2006 que la société LONE STAR CAPITAL INVESTMENTS S.à r.l. a transféré 1 part sociale préférentielle de la Société à SHINING NOVA II HOLDINGS, une société exemptée constituée selon les lois des Iles Cayman et dont le siège social se trouve à CODAN TRUST COMPANY (CAYMAN) LIMITED, Century Yard, Cricket Square, Hutchins Drive, PO Box 2681 GT, George Town, Grand Cayman, Cayman Islands.

Les parts sociales de la Société sont dès lors détenues comme suit:

- LONE STAR CAPITAL INVESTMENTS S.à r.l.: 99 parts sociales ordinaires de la Société;
- SHINING NOVA II HOLDINGS: 1 part sociale préférentielle de la Société;

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait sincère et conforme  
LSF SHINING NOVA II INVESTMENTS S.à.r.l.

Signature  
Un mandataire

Référence de publication: 2007018922/5499/24.

Enregistré à Luxembourg, le 17 janvier 2007, réf. LSO-CA06359. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(070011427) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 janvier 2007.

**Bartol Properties Sàrl, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.

R.C.S. Luxembourg B 117.243.

In the year two thousand and six, on the nineteenth day of December.

Before Maître Paul Frieders, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

SECHEP INVESTMENTS HOLDING S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) incorporated under the laws of Luxembourg, with registered office in L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 117.239,

represented by Mr. Bertrand Job, attorney-at-Law, with professional address in Luxembourg, by virtue of a proxy given in Luxembourg, on December 19, 2006.

Such proxy, after having been signed *ne varietur* by the proxyholder acting on behalf of the appearing party and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed for the purpose of registration.

The appearing party, represented as stated here above, has requested the undersigned notary to record the following:

I. SECHEP INVESTMENTS HOLDING S.à r.l. is the sole shareholder (the Sole Shareholder) of the Luxembourg private limited liability company (société à responsabilité limitée) existing under the name BARTOL PROPERTIES S.à r.l., having its registered office at L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 117.243 (the Company), incorporated pursuant to a deed of Emile Schlessler notary residing in Luxembourg, dated June 12, 2006, published in the *Mémorial C*, Recueil des Sociétés et Associations number 1593 of August 22, 2006.

II. The share capital of the Company is set at twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500.-) represented by five hundred (500) shares with a par value of twenty-five euro (EUR 25.-) each.

III. The Sole Shareholder has taken the following resolutions:

*First resolution*

The Sole Shareholder resolves to requalify the existing five hundred (500) shares as ordinary shares, with the rights and obligations as set out by the law of August 10, 1915 relating to commercial companies and by the articles of association.

The Sole Shareholder further resolves to increase the share capital of the Company by an amount of twelve thousand euros (EUR 12,000.-) in order to bring the Company's share capital from its present amount of twelve thousand five hundred euros (EUR 12,500.-) represented by five hundred (500) shares with a par value of twenty-five euros (EUR 25.-) each, to an amount of twenty-four thousand five hundred euros (EUR 24,500.-) divided into five hundred (500) ordinary shares and four hundred eighty (480) preferred shares, with a par value of twenty-five euros (EUR 25.-) each.

*Subscription and payment*

The Sole Shareholder resolves to subscribe for the four hundred eighty (480) preferred shares and to fully pay them up by way of a contribution in cash.

The preferred shares have all been fully paid up by payment in cash, so that the amount of twelve thousand euros (EUR 12,000.-) is as of now at the free disposal of the Company, evidence of which has been given to the undersigned notary, who expressly acknowledges it.

*Second resolution*

As a consequence of the above resolutions, the Sole Shareholder resolves to amend article 6 of the articles of association of the Company, so that it shall henceforth read as follows:

«The corporate capital is set at twenty four thousand five hundred euros (EUR 24,500.-) represented by five hundred (500) ordinary shares and four hundred eighty (480) preferred shares, with a par value of twenty-five euros (EUR 25.-) each, all subscribed and fully paid-up.

Ordinary shares shall have the rights and obligations as set out by the law of August 10, 1915 relating to commercial companies and by the articles of association.

The preferred shares shall be entitled to receive with respect to each financial year out of any financial profits and reserves of the Company legally available for distribution, prior to and in preference of any dividend declaration or payment in respect of the ordinary shares, a cumulative dividend amounting to 10% of the nominal value of each preferred share. The preferred shares will not have a right to any further distributions, the remainder of the distributable profits and reserves and liquidation proceeds being entirely allocated to the ordinary shares except for purposes of reimbursing the nominal value of the preferred shares.»

There being no further business, the meeting is closed.

#### Costs

The costs, expenses, remunerations or charges in any form whatsoever incumbent to the company and charged to it by reason of the present deed are valued at EUR 1,350.-.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the appearing party the present deed is worded in English, followed by a French version; on the request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the date named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, known to the notary by surname, given name, civil status and residence, the said person appearing signed together with the notary the present deed.

#### **Follows the French version:**

L'an deux mille six, le dix-neuf décembre.

Par-devant Maître Paul Frieders, notaire de résidence à Luxembourg,

A comparu:

SECHEP INVESTMENTS HOLDING S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social à L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie, enregistrée au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 117.239,

représentée par Maître Bertrand Job, avocat, avec résidence professionnelle à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée à Luxembourg, le 19 décembre 2006.

Laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire de la partie comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte aux fins de l'enregistrement.

La partie comparante, représentée comme décrit ci-dessus, a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I. SECHEP INVESTMENTS HOLDING S.à r.l. est l'associé unique (l'Associé Unique) de la société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois BARTOL PROPERTIES S.à r.l., ayant son siège social au L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie, enregistrée auprès du registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 117.243 (la Société), constituée suivant acte reçu par Maître Emile Schlessler, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 12 juin 2006, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 1593 du 22 août 2006.

IV. Le capital social de la Société est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR), représenté par cinq cents (500) parts sociales ayant une valeur nominale de vingt-cinq euros (25,- EUR) chacune.

V. L'Associé Unique a pris les résolutions suivantes:

#### *Première résolution*

L'Associé Unique décide de requalifier les cinq cents (500) parts sociales existantes comme parts sociales ordinaires, avec les droits et les obligations tels que définis dans la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et par les statuts.

L'Associé Unique décide encore d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de douze mille euros (12.000,- EUR) pour le porter de son montant actuel de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) représenté par cinq cents (500) parts sociales ayant une valeur nominale de vingt-cinq euros (25,- EUR), à un montant de vingt-quatre mille cinq cents euros (24.500,- EUR), divisé entre cinq cents (500) parts sociales ordinaires et quatre cent quatre-vingts (480) parts sociales privilégiées, avec une valeur nominale de vingt-cinq euros (25,- EUR) chacune.

#### *Souscription et libération*

L'Associé Unique déclare souscrire les quatre cent quatre-vingts (480) nouvelles parts sociales privilégiées et les libérer entièrement par un apport en numéraire.

Les parts sociales privilégiées ont été intégralement libérées par un apport en numéraire de douze mille euros (12.000,- EUR) de telle sorte que cette somme est désormais à la libre disposition de la société, la preuve en ayant été fournie au notaire instrumentant qui le reconnaît expressément.

*Deuxième résolution*

En conséquence des résolutions précédentes, l'Associé Unique décide de modifier l'article 6 des statuts de la Société, qui aura dorénavant la teneur suivante:

«Le capital social est fixé à vingt-quatre mille cinq cents euros (24.500,- EUR) divisé en cinq cents (500) parts sociales ordinaires et quatre cent quatre-vingts (480) parts sociales privilégiées, avec une valeur nominale de vingt- cinq euros (25,- EUR) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées.

Les parts sociales ordinaires auront les droits tels que définis dans la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et par les statuts.

Les parts sociales privilégiées auront le droit de recevoir, chaque exercice, en relation avec les profits financiers et les réserves de la Société légalement disponibles, avant et par préférence à toute déclaration ou paiement de dividendes en relation avec les parts sociales ordinaires, un dividende cumulatif correspondant à un montant de 10% de la valeur nominale de chaque part sociale privilégiée. Les parts sociales privilégiées n'ont pas de droit à d'autres distributions, aux surplus de profits et de réserves ou de boni de liquidation, sauf en vue du remboursement de la valeur nominale des parts sociales privilégiées.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

*Frais*

Les dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la société en raison du présent acte, sont évalués à 1.350,- EUR.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare que sur la demande du comparant, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la demande du même comparant et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentaire par nom, prénom, état et demeure, ledit comparant a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: B. Job, P. Frieders.

Enregistré à Luxembourg, le 27 décembre 2006, vol. 31CS, fol. 20, case 5. — Reçu 120 euros.

*Le Receveur (signé): Muller.*

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 décembre 2006.

P. Frieders.

Référence de publication: 2007018928/212/129.

(070012572) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 janvier 2007.

**Sorokina S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 55.651.

Le bilan au 30 septembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

N. Schmitz

*Administrateur*

Référence de publication: 2007019154/1023/13.

Enregistré à Luxembourg, le 18 janvier 2007, réf. LSO-CA06952. - Reçu 24 euros.

*Le Receveur (signé): D. Hartmann.*

(070012175) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 janvier 2007.

**Parfipar S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 10, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 25.513.

*Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire qui s'est tenue le 23 novembre 2006 à 11.00 heures à Luxembourg*

\* L'Assemblée Générale accepte à l'unanimité la démission de MM. Jean Quintus et Koen Lozie, de leur poste d'Administrateur.

\* L'Assemblée Générale décide à l'unanimité d'augmenter le nombre des Administrateurs de 5 à 7.

\* L'Assemblée Générale décide à l'unanimité de nommer comme nouveaux Administrateurs:

- Monsieur Guy Van den Eynde, Administrateur de sociétés, demeurant à B-1930 Zaventem Kouterlaan 86,
- Monsieur Romain Grethen, Administrateur de sociétés, demeurant à L-4989 Sanem 65, rue Emmanuel Servais
- Monsieur André Lecoq, demeurant à B-6700 Arlon (Waltzing) 63, Chemin de la Rentertkapell
- Monsieur Jean Bodoni, Administrateur de Sociétés, demeurant à L-1145 Luxembourg 180, rue des Aubépines

\* Les mandats des nouveaux Administrateurs viendront donc à échéance à l'issue de l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2006.

Copie certifiée conforme

V. Putzeys / D. Vanderschrick

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2007018774/1172/23.

Enregistré à Luxembourg, le 13 décembre 2006, réf. LSO-BX03656. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(070011874) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 janvier 2007.

---

**Resto-Rock S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-3450 Dudelange, 13, rue du Commerce.

R.C.S. Luxembourg B 26.241.

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 janvier 2007.

Pour la société

FIDUCIAIRE EURO PERFORMANCES

Signature

Référence de publication: 2007018539/1028/15.

Enregistré à Luxembourg, le 15 janvier 2007, réf. LSO-CA05658. - Reçu 18 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(070011849) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 janvier 2007.

---

**MTR-Metora S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-3575 Dudelange, 2, rue de la Tour.

R.C.S. Luxembourg B 94.831.

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 janvier 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007018553/1028/12.

Enregistré à Luxembourg, le 15 janvier 2007, réf. LSO-CA05646. - Reçu 18 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(070011857) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 janvier 2007.

---

**TMJ S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2163 Luxembourg, 18, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 98.548.

L'an deux mille six, le douze décembre.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

Ont comparu:

1.- Monsieur Jacky Man, restaurateur, né à Hong Kong, (République Populaire de Chine), le 1<sup>er</sup> septembre 1964, demeurant à L-4970 Bettange-sur-Mess 14, rue Bechel.

2.- Madame My Dung Duong, épouse Man, employée privée, née à Cholon, (Vietnam), le 19 décembre 1971, demeurant à L-4970 Bettange-sur-Mess 14, rue Bechel.

3.- Mademoiselle Hue Ngoc Duong, employée privée, née à Cholon, (Vietnam), le 1<sup>er</sup> février 1971, demeurant à L-2636 Luxembourg 4, rue Léon Thyès.

4.- Mademoiselle My Anh Duong, employée privée, née à Cholon, (Vietnam), le 30 décembre 1972, demeurant à L-2636 Luxembourg 4, rue Léon Thyès.

5.- Mademoiselle Mei-Xin Duong, sans état, née à Luxembourg, le 16 juillet 1983, demeurant à L-1140 Luxembourg 183, route d'Arlon.

Les comparants sub 2) à 5) sont ici représentés par Monsieur Jacky Man, préqualifié, en vertu de 4 procurations sous seing privé lui délivrées, lesquelles procurations, signées ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être formalisées avec lui.

Lequel comparant, ès qualités qu'il agit, a requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

- Que la société à responsabilité limitée T.K.B TRADING, S.à r.l., faisant le commerce sous l'enseigne de TAKOBO ASIAN RESTAURANT, avec siège social à L-2163 Luxembourg, 18, avenue Monterey, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 98.548, été constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 16 décembre 2003, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 270 du 6 mars 2004.

- Que les comparants sont les seuls et uniques associés actuels de ladite société et qu'ils se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris à l'unanimité, sur ordre du jour conforme, les résolutions suivantes:

#### *Première résolution*

L'assemblée constate qu'en vertu de cessions de parts sociales sous seing privé en date du 6 décembre 2006 Monsieur Jacky Man, préqualifié, a cédé:

- 21 parts sociales à Madame My Dung Duong, épouse MAN, préqualifiée,
- 19 parts sociales à Mademoiselle Hue Ngoc Duong, préqualifiée,
- 19 parts sociales à Mademoiselle My Anh Duong, préqualifiée, et
- 18 parts sociales à Mademoiselle Mei-Xin Duong, préqualifiée.

Ces cessions de parts sociales sont approuvées conformément à l'article sept (7) des statuts et les associés les considèrent comme dûment signifiées à la société, conformément à l'article 1690 du code civil et à l'article 190 de la loi sur les sociétés commerciales.

Les cessionnaires susdites sont propriétaires des parts sociales leur cédées à partir de la date des cessions.

#### *Deuxième résolution*

A la suite des cessions de parts sociales ci avant mentionnées, l'article six (6) des statuts se trouve modifié et aura dorénavant la teneur suivante:

« **Art. 6.** Le capital social est fixé à la somme de vingt-cinq mille euros (25.000,- EUR), représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de deux cent cinquante euros (250,- EUR) chacune, détenues comme suit:

1.- Monsieur Jacky Man, restaurateur, demeurant à L-4970 Bettange-sur-Mess 14, rue Bechel, vingt-trois parts sociales, . . . . .	23
2.- Madame My Dung Duong, épouse Man, employée privée, demeurant à L-4970 Bettange-sur-Mess 14, rue Bechel, vingt et une parts sociales, . . . . .	21
3.- Mademoiselle Hue Ngoc Duong, employée privée, demeurant à L-2636 Luxembourg 4, rue Léon Thyès, dix-neuf parts sociales, . . . . .	19
4.- Mademoiselle My Anh Duong, employée privée, demeurant à L-2636 Luxembourg 4, rue Léon Thyès, dix-neuf parts sociales, . . . . .	19
5.- Mademoiselle Mei-Xin Duong, sans état, demeurant à L-1140 Luxembourg 183, route d'Arlon, dix-huit parts sociales, . . . . .	18
Total: cent parts sociales . . . . .	100»

#### *Troisième résolution*

L'assemblée décide de modifier la dénomination sociale et l'enseigne commerciale et de donner en conséquence à l'article 4 des statuts la teneur suivante:

« **Art. 2.** La société prend la dénomination de TMJ, S.à r.l., faisant le commerce sous l'enseigne de TAKOBO.»

#### *Quatrième résolution*

L'assemblée décide de:

- nommer l'actuel gérant unique Monsieur Jacky Man, restaurateur, demeurant à L-4970 Bettange-sur-Mess 14, rue Bechel, comme gérant technique;
- nommer Madame My Dung Duong, épouse Man, employée privée, demeurant à L-4970 Bettange-sur-Mess 14, rue Bechel, comme gérante administrative;

- fixer le pouvoir de signature des gérants comme suit:

«Le gérant technique peut engager la société en toutes circonstances par sa seule signature.

Jusqu'à concurrence de 1.250,- EUR, la société peut être valablement engagée par la signature individuelle de la gérante administrative; pour tout engagement dépassant cette contre-valeur la co-signature du gérant technique est nécessaire.»

*Frais*

Tous les frais et honoraires des présentes, évalués à la somme de huit cents euros, sont à charge de la société, et les associés s'y engagent personnellement.

Dont acte, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, ès qualités, connu du notaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: J. Man, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 22 décembre 2006, vol. 540, fol. 30, case 5. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 10 janvier 2007.

J. Seckler.

Référence de publication: 2007018957/231/83.

(070012331) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 janvier 2007.

---

**Chauffage Pit Peeters SA, Société Anonyme.**

Siège social: L-3911 Mondercange, 1, rue de la Colline.

R.C.S. Luxembourg B 62.204.

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 janvier 2007.

*Pour la société*

FIDUCIAIRE EURO PERFORMANCES

Signature

Référence de publication: 2007018548/1028/15.

Enregistré à Luxembourg, le 15 janvier 2007, réf. LSO-CA05650. - Reçu 18 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(070011851) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 janvier 2007.

---

**Fina Cold I S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2227 Luxembourg, 29, avenue de la Porte-Neuve.

R.C.S. Luxembourg B 106.660.

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*FINA COLD I S.A.*

Signature / Signature

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2007018691/24/14.

Enregistré à Luxembourg, le 22 janvier 2007, réf. LSO-CA07746. - Reçu 38 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(070011930) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 janvier 2007.

---

**Palenque S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-2163 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 98.053.

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

PALENQUE S.A.

Signature / Signature

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2007018713/795/14.

Enregistré à Luxembourg, le 19 janvier 2007, réf. LSO-CA07189. - Reçu 30 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(070011942) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 janvier 2007.

---

**Golf Development A.G., Société Anonyme.**

Siège social: L-1611 Luxembourg, 41, avenue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 108.578.

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 janvier 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007018937/263/12.

Enregistré à Luxembourg, le 11 janvier 2007, réf. LSO-CA04469. - Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(070012217) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 janvier 2007.

---

**Project Driven Investments S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2240 Luxembourg, 8, rue Notre-Dame.

R.C.S. Luxembourg B 108.589.

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 janvier 2007.

Pour la société

FIDUCIAIRE EURO PERFORMANCES

Signature

Référence de publication: 2007018551/1028/15.

Enregistré à Luxembourg, le 15 janvier 2007, réf. LSO-CA05648. - Reçu 18 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(070011853) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 janvier 2007.

---

**Ostak S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1628 Luxembourg, 7A, rue des Glacis.

R.C.S. Luxembourg B 123.640.

STATUTS

L'an deux mille sept, le trois janvier.

Par-devant Maître Henri Beck, notaire de résidence à Echternach.

A comparu:

La société à responsabilité limitée HOLDING AKEMIS, S.à r.l., avec siège social à L-1628 Luxembourg, 7A, rue des Glacis, en voie de formalisation auprès du registre de commerce et des sociétés à Luxembourg,

ici représentée par Monsieur Thierry Hellers, expert-comptable, demeurant professionnellement à L-1537 Luxembourg, 3, rue des Foyers, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée le 3 janvier 2007,

laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par le notaire instrumentant et la comparante, restera annexée au présent acte, avec lequel elle sera enregistrée.

Laquelle comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'elle entend constituer:

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il existe une société à responsabilité limitée régie par la loi du 10 août 1915, la loi du 18 septembre 1933 telles qu'elles ont été modifiées et par les présents statuts.

La société peut avoir un associé unique ou plusieurs associés. L'associé unique peut s'adjoindre à tout moment un ou plusieurs coassociés, et de même les futurs associés peuvent prendre les mesures tendant à rétablir le caractère unipersonnel de la société.

**Art. 2.** La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces, la possession, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille.

La société peut cependant participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale et prêter tous concours, que ce soit par des prêts, des garanties ou de toute autre manière.

La société peut emprunter sous toutes les formes et procéder à l'émission d'obligations.

D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations, financières, mobilières ou immobilières, commerciales et industrielles, qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet.

La société a également pour objet l'acquisition d'un ou de plusieurs immeubles au Luxembourg et à l'étranger pour son propre compte ainsi que la mise en valeur de ces immeubles.

**Art. 3.** La société est constituée pour une durée illimitée sauf le cas de dissolution.

**Art. 4.** La société prend la dénomination de OSTAK, S.à r.l.

**Art. 5.** Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger en vertu d'une décision de l'associé unique ou du consentement des associés en cas de pluralité d'eux.

**Art. 6.** Le capital social est fixé à la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-), représenté par cent (100) parts sociales de cent vingt-cinq euros (EUR 125,-) chacune.

Les parts sociales sont toutes attribuées à la société à responsabilité limitée HOLDING AKEMIS, S.à r.l., avec siège social à L-1628 Luxembourg, 7A, rue des Glacis.

Toutes ces parts ont été immédiatement libérées par des versements en espèces de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire qui le constate expressément.

**Art. 7.** Le capital social pourra, à tout moment, être modifié dans les conditions prévues par l'article cent quatre-vingt-dix-neuf de la loi concernant les sociétés commerciales.

**Art. 8.** Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle au nombre des parts existantes de l'actif social ainsi que des bénéfices.

**Art. 9.** Toutes cessions entre vifs de parts sociales détenues par l'associé unique comme leur transmission par voie de succession ou en cas de liquidation de communauté de biens entre époux sont libres.

En cas de pluralité d'associés, les parts sociales sont librement cessibles entre eux.

Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés que moyennant l'agrément donné en assemblée générale par les associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément des propriétaires des parts sociales représentant les trois quarts des droits appartenant aux survivants.

En toute hypothèse, les associés restants ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer endéans les trente jours à partir de la date du refus de cession à un non-associé.

**Art. 10.** Le décès de l'associé unique ou de l'un des associés, en cas de pluralité d'eux, ne met pas fin à la société.

**Art. 11.** Les créanciers, ayants droit ou héritiers de l'associé unique ou d'un des associés, en cas de pluralité d'eux, ne pourront pour quelque motif que ce soit faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société.

**Art. 12.** La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révoqués par l'associé unique ou par l'assemblée des associés. La société sera valablement engagée en toutes circonstances par la signature du ou des gérants agissant dans la limite de l'étendue de sa (leur) fonction telle qu'elle résulte de l'acte de nomination.

**Art. 13.** Le ou les gérants ne contractent en raison de leurs fonctions, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

**Art. 14.** L'associé unique exerce les pouvoirs attribués à l'assemblée des associés.

Les décisions de l'associé unique visées à l'alinéa qui précède sont inscrites sur un procès-verbal ou établies par écrit.

De même les contrats conclus entre l'associé unique et la société représentée par lui sont inscrits sur un procès-verbal ou établis par écrit.

Cette disposition n'est pas applicable aux opérations courantes conclues dans des conditions normales.

**Art. 15.** En cas de pluralité d'associés, chacun d'eux peut participer aux décisions collectives, quelque soit le nombre de parts qui lui appartiennent, dans les formes prévues par l'article 193 de la loi sur les sociétés commerciales.

Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

**Art. 16.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Chaque année, le trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société, le bilan et le compte de profits et pertes, le tout conformément à l'article 197 de la loi du 18 septembre 1933.

**Art. 17.** Tout associé peut prendre au siège social de la société communication de l'inventaire et du bilan.

**Art. 18.** Les produits de la société constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux et des amortissements constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve légale jusqu'à ce que et aussi longtemps que celui-ci atteigne dix pour cent du capital social. Le solde est à la libre disposition des associés.

**Art. 19.** Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par l'associé unique ou par les associés en cas de pluralité d'eux, qui en fixeront les pouvoirs et émoluments.

**Art. 20.** Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, il est renvoyé aux dispositions légales.

*Disposition transitoire*

Le premier exercice commence le jour de sa constitution et se termine le 31 décembre 2007.

*Evaluation*

Les frais incombant à la société du chef des présentes sont évalués à environ huit cent cinquante Euros (EUR 850,-).

*Assemblée Générale extraordinaire*

Et aussitôt l'associée unique, représentée comme dit ci-avant, représentant l'intégralité du capital social, a pris en outre les résolutions suivantes:

1.- Est nommé gérant de la société pour une durée indéterminée:

Monsieur Aymeric Kempf, gérant de sociétés, demeurant à L-1628 Luxembourg, 7A, rue des Glacis.

2.- La société est engagée en toutes circonstances par la signature individuelle du gérant.

3.- L'adresse de la société est fixée à L-1628 Luxembourg, 7A, rue des Glacis.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, agissant comme dit ci-avant, connu du notaire instrumentant d'après ses nom, prénom, état et demeure, il a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: T. Hellers, H. Beck.

Enregistré à Echternach, le 5 janvier 2007, vol. 364, fol. 4, case 12. — Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): Miny.

Pour expédition conforme, délivrée à demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 19 janvier 2007.

H. Beck.

Référence de publication: 2007019366/201/111.

(070012691) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 janvier 2007.

**Mediline S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-3393 Roedgen, 7, rue Letschheck.

R.C.S. Luxembourg B 83.328.

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 janvier 2007.

Pour la société

FIDUCIAIRE EURO PERFORMANCES

Signature

Référence de publication: 2007018555/1028/15.

Enregistré à Luxembourg, le 15 janvier 2007, réf. LSO-CA05645. - Reçu 18 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(070011858) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 janvier 2007.

**Esmeralda Lux S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2514 Luxembourg, 15, rue Jean-Pierre Sauvage.

R.C.S. Luxembourg B 82.912.

*Procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue à Luxembourg, le 15 novembre 2006*

Il en résulte du procès-verbal du Conseil d'Administration qui s'est tenu à Luxembourg en date du 15 novembre 2006 que:

Le Conseil d'Administration a accepté:

- 1) la démission de DELPHINUS S.à r.l. ayant son siège social 15, rue Jean Pierre Sauvage L-2514 Luxembourg en tant qu'Administrateur
- 2) La démission de Monsieur Joannes De Moor B-2920 Kalmthout 65, Withoeflei en tant que Commissaire.
- 3) Elle décide de nommer en son remplacement à la fonction d'Administrateur la Société TANGENS & CO S.A. siège social 15, rue Jean Pierre Sauvage L 2514 Luxembourg.
- 4) et en tant que Commissaire aux comptes la Société DELPHINUS S.à r.l. ayant son siège social, 15, rue Jean Pierre Sauvage, L-2514 Luxembourg,
- 5) et le tout jusqu'à l'Assemblée Générale qui se tiendra en 2010.

Fait à Luxembourg, le 15 novembre 2006.

STIMO CONSULTANCY S.à r.l.

Signature

Référence de publication: 2007018929/2193/24.

Enregistré à Luxembourg, le 13 décembre 2006, réf. LSO-BX03592. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(070011534) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 janvier 2007.

**Sivaka German Properties S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.

R.C.S. Luxembourg B 116.701.

In the year two thousand and six, on the nineteenth day of December.

Before Maître Paul Frieders, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

1) SECHEP INVESTMENTS HOLDING S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) incorporated under the laws of Luxembourg, with registered office in L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 117.239,

2) MADRAX PROPERTIES S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) incorporated under the laws of Luxembourg, with registered office in L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 117.269,

both represented by Mr. Bertrand Job, attorney-at-Law, with professional address in Luxembourg, by virtue of two proxies given in Luxembourg, on December 19, 2006.

Such proxies, after having been signed ne varietur by the proxyholder acting on behalf of the appearing parties and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed for the purpose of registration.

The appearing parties, represented as stated here above, have requested the undersigned notary to record the following:

I. SECHEP INVESTMENTS HOLDING S.à r.l. and MADRAX PROPERTIES S.à r.l. are the shareholders (the Shareholders) of the Luxembourg private limited liability company (société à responsabilité limitée) existing under the name SIVAKA GERMAN PROPERTIES S.à r.l., having its registered office at L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 116.701 (the Company), incorporated

pursuant to a deed of Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notary residing in Luxembourg, dated May 23, 2006, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 1479 of August 2, 2006.

II. The share capital of the Company is set at twelve thousand five hundred euros (EUR 12,500.-) represented by five hundred (500) shares with a par value of twenty-five euros (EUR 25.-) each.

III. The Shareholders have taken the following resolutions:

*First resolution*

The Shareholders resolve to requalify the existing five hundred (500) shares as ordinary shares, with the rights and obligations as set out by the law of August 10, 1915 relating to commercial companies and by the articles of association.

The Shareholders further resolve to increase the share capital of the Company by an amount of twelve thousand euros (EUR 12,000.-) in order to bring the Company's share capital from its present amount of twelve thousand five hundred euros (EUR 12,500.-) represented by five hundred (500) shares with a par value of twenty-five euros (EUR 25.-) each, to an amount of twenty-four thousand five hundred euros (EUR 24,500.-) divided into five hundred (500) ordinary shares and four hundred eighty (480) preferred shares, with a par value of twenty-five euros (EUR 25.-) each.

*Subscription and payment*

SECHEP INVESTMENTS HOLDING S.à r.l. resolves to subscribe for the four hundred eighty (480) preferred shares and to fully pay them up by way of a contribution in cash.

The preferred shares have all been fully paid up by payment in cash, so that the amount of twelve thousand euro (EUR 12,000.-) is as of now at the free disposal of the Company, evidence of which has been given to the undersigned notary, who expressly acknowledges it.

*Second resolution*

As a consequence of the above resolutions, the Shareholders resolve to amend the first paragraph of article 6 of the articles of association of the Company as follows:

«The corporate capital is set at twenty-four thousand five hundred euros (EUR 24,500.-) represented by five hundred (500) ordinary shares and four hundred eighty (480) preferred shares, with a par value of twenty-five euros (EUR 25.-) each, all subscribed and fully paid-up.

Ordinary shares shall have the rights and obligations as set out by the law of August 10, 1915 relating to commercial companies and by the articles of association.

The preferred shares shall be entitled to receive with respect to each financial year out of any financial profits and reserves of the Company legally available for distribution, prior to and in preference of any dividend declaration or payment in respect of the ordinary shares, a cumulative dividend amounting to 10% of the nominal value of each preferred share. The preferred shares will not have a right to any further distributions, the remainder of the distributable profits and reserves and liquidation proceeds being entirely allocated to the ordinary shares except for purposes of reimbursing the nominal value of the preferred shares.»

There being no further business, the meeting is closed.

*Costs*

The costs, expenses, remunerations or charges in any form whatsoever incumbent to the company and charged to it by reason of the present deed are valued at EUR 1,350.-.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the appearing parties the present deed is worded in English, followed by a French version; on the request of the same appearing parties and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the date named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, known to the notary by surname, given name, civil status and residence, the said appearing parties signed together with the notary the present deed.

**Follows the French version:**

L'an deux mille six, le dix-neuf décembre.

Par-devant Maître Paul Frieders, notaire de résidence à Luxembourg,

Ont comparu:

1) SECHEP INVESTMENTS HOLDING S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social à L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie, enregistrée au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 117.239,

2) MADRAX PROPRIETIES S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social à L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie, enregistrée au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 117.269,

représentées par Maître Bertrand Job, avocat, avec résidence professionnelle à Luxembourg, en vertu de deux procurations données à Luxembourg, le 19 décembre 2006.

Lesquelles procurations, après avoir été signée ne varietur par le mandataire des parties comparantes et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte aux fins de l'enregistrement.

Les parties comparantes, représentées comme décrit ci-dessus, ont requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I. SECHEP INVESTMENTS HOLDING S.à r.l. et MADRAX PROPERTIES, S.à r.l. sont les associés (les Associés) de la société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois SIVAKA GERMAN PROPERTIES S.à r.l., ayant son siège social au L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie, enregistrée auprès du registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 116.701 (la Société), constituée suivant acte reçu par Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 23 mai 2006, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 1479 du 2 août 2006.

IV. Le capital social de la Société est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR), représenté par cinq cents (500) parts sociales ayant une valeur nominale de vingt-cinq euros (25,- EUR) chacune.

V. Les Associés ont pris les résolutions suivantes:

#### *Première résolution*

Les Associés décident de requalifier les cinq cents (500) parts sociales existantes comme parts sociales ordinaires, avec les droits et les obligations tels que définis dans la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et par les statuts.

Les Associés décident encore d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de douze mille euros (12.000,- EUR) pour le porter de son montant actuel de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) représenté par cinq cents (500) parts sociales ayant une valeur nominale de vingt-cinq euros (25,- EUR), à un montant de vingt-quatre mille cinq cents euros (24.500,- EUR), divisé entre cinq cents (500) parts sociales ordinaires et quatre cent quatre-vingts (480) parts sociales privilégiées, avec une valeur nominale de vingt-cinq euros (25,- EUR) chacune.

#### *Souscription et libération*

SECHEP INVESTMENTS HOLDING S.à r.l. déclare souscrire les quatre cent quatre-vingts (480) nouvelles parts sociales privilégiées et les libérer entièrement par un apport en numéraire.

Les parts sociales privilégiées ont été intégralement libérées par un apport en numéraire de douze mille euros (EUR 12.000,-) de telle sorte que cette somme est désormais à la libre disposition de la société, la preuve en ayant été fournie au notaire instrumentant qui le reconnaît expressément.

#### *Deuxième résolution*

En conséquence des résolutions précédentes, les Associés décident de modifier le premier alinéa de l'article 6 des statuts de la Société comme suit:

«Le capital social est fixé à vingt-quatre mille cinq cents euros (24.500,- EUR) divisé en cinq cents (500) parts sociales ordinaires et quatre cent quatre-vingts (480) parts sociales privilégiées, avec une valeur nominale de vingt-cinq euros (25,- EUR) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées.

Les parts sociales ordinaires auront les droits tels que définis dans la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et par les statuts.

Les parts sociales privilégiées auront le droit de recevoir, chaque exercice, en relation avec les profits financiers et les réserves de la Société légalement disponibles, avant et par préférence à toute déclaration ou paiement de dividendes en relation avec les parts sociales ordinaires, un dividende cumu-latif correspondant à un montant de 10% de la valeur nominale de chaque part sociale privilégiée. Les parts sociales privilégiées n'ont pas de droit à d'autres distributions, aux surplus de profits et de réserves ou de boni de liquidation, sauf en vue du remboursement de la valeur nominale des parts sociales privilégiées.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

#### *Frais*

Les dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la société en raison du présent acte, sont évalués à 1.350,- EUR.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare que sur la demande du comparant, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la demande du même comparant et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentaire par nom, prénom, état et demeure, ledit comparant a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: B. Job, P. Frieders.

Enregistré à Luxembourg, le 27 décembre 2006, vol. 31CS, fol. 20, case 8. — Reçu 120 euros.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 décembre 2006.

P. Frieders.

Référence de publication: 2007018930/212/137.

(070012576) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 janvier 2007.

**Langehegermann S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-3899 Foetz, 86, rue Théodore de Wacquant.

R.C.S. Luxembourg B 91.857.

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 janvier 2007.

*Pour la société*

FIDUCIAIRE EURO PERFORMANCES

Signature

Référence de publication: 2007018533/1028/15.

Enregistré à Luxembourg, le 15 janvier 2007, réf. LSO-CA05623. - Reçu 18 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(070011892) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 janvier 2007.

**Chevalier Investments S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1750 Luxembourg, 62, avenue Victor Hugo.

R.C.S. Luxembourg B 67.313.

DISSOLUTION

L'an deux mille six, le dix-neuf décembre.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

BILOREN S.A., société de droit des Iles Vierges Britanniques, établie et ayant son siège social au Citco Building, Road Town, Tortola, BVI,

ici représentée par son directeur DMS & ASSOCIES, S.à r.l., ayant son siège social à Luxembourg, elle-même représentée par un de ses gérants Monsieur Luc Sunnen, expert-comptable, demeurant professionnellement à Luxembourg, habilité à engager la société par sa signature individuelle.

Lequel comparant, ès qualités qu'il agit, a requis le notaire instrumentant d'acter:

- que la société CHEVALIER INVESTMENTS S.A., ayant son siège social à Luxembourg, 62, avenue Victor Hugo, a été constituée suivant acte notarié, en date du 26 novembre 1998, publié au Mémorial Recueil des Sociétés et Associations numéro 86 du 11 février 1999 et dont les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte notarié en date du 30 décembre 1999, publié au Mémorial Recueil des Sociétés et Associations, numéro 300 du 21 avril 2000;

- que le capital social de la société CHEVALIER INVESTMENTS S.A., s'élève actuellement à deux cent trente-six mille euros (236.000,- EUR) représenté par neuf mille quatre cent quarante (9.440) actions d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (25,- EUR) chacune, entièrement libérées;

- que BILOREN S.A., précitée, étant devenue seule propriétaire des actions dont s'agit, a décidé de dissoudre et de liquider la société anonyme CHEVALIER INVESTMENTS S.A., celle-ci ayant cessé toute activité;

- que BILOREN S.A., agissant tant en sa qualité de liquidateur de la société CHEVALIER INVESTMENTS S.A., qu'en tant qu'actionnaire unique, déclare:

- que tous les passifs connus de la société vis-à-vis des tiers ont été réglés entièrement ou dûment provisionnés;

- par rapport à d'éventuels passifs, actuellement inconnus de la société et non payés à l'heure actuelle, assumer irrévocablement l'obligation de les payer,

- que tous les actifs ont été réalisés, que tous les actifs sont devenus la propriété de l'actionnaire unique;

de sorte que la liquidation de la société est à considérer comme clôturée.

- que décharge pleine et entière est accordée aux administrateurs et au commissaire aux comptes, pour l'exercice de leurs mandats respectifs;

- que les livres et documents de la société seront conservés pendant une durée de cinq années à L-1750 Luxembourg, 62, avenue Victor Hugo.

*Frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison des présentes, s'élève à environ huit cents euros (800,- EUR).

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire du comparant, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: L. Sunnen, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 20 décembre 2006, vol. 156S, fol. 79, case 11. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 janvier 2007.

G. Lecuit.

Référence de publication: 2007019353/220/48.

(070012751) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 janvier 2007.

---

**Sogex S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

R.C.S. Luxembourg B 53.525.

—  
*Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire qui s'est tenue le 17 octobre 2006 à 10.00 heures à Luxembourg*

- Les mandats des Administrateurs et du Commissaire aux Comptes viennent à échéance à la présente assemblée.

L'assemblée décide de ne pas renouveler le mandat de Monsieur Jean Wagener, Administrateur et décide de réduire le nombre des administrateurs de 4 à 3.

L'assemblée décide à l'unanimité de renouveler les mandats d'Administrateurs de Messieurs Pierre Delhaize et Jean Quintus, de la société FIDUPAR représentée par Noël Didier, ainsi que le mandat de Commissaire aux Comptes de Monsieur Pierre Schill.

Leurs mandats viendront à échéance lors de l'Assemblée Générale Ordinaire approuvant les comptes au 30 juin 2007.

Pour copie conforme

Signature

Administrateur

Référence de publication: 2007018772/1172/20.

Enregistré à Luxembourg, le 13 décembre 2006, réf. LSO-BX03661. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(070011871) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 janvier 2007.

---

**Verdala S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 101.910.

—  
Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

S G A SERVICES

Administrateur

Signature

Référence de publication: 2007019157/1023/14.

Enregistré à Luxembourg, le 18 janvier 2007, réf. LSO-CA06994. - Reçu 24 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(070012184) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 janvier 2007.

---

**Hedinvest S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1611 Luxembourg, 41, avenue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 17.235.

—  
**DISSOLUTION**

L'an deux mille six, le vingt-huit décembre.

Par-devant Maître Henri Beck, notaire de résidence à Echternach (Grand-Duché de Luxembourg).

A comparu:

La société DUNISTON S.A., société de droit panaméen, établie et ayant son siège social à Panama, Arango-Orillac, Building 2nd floor, East 54th Street,

ici représentée par Monsieur Serge Salvi, comptable, demeurant professionnellement à L-1611 Luxembourg, 41, avenue de la Gare,

agissant en vertu d'une procuration lui délivrée le 22 décembre 2006,

laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire comparant et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être enregistrée avec lui.

Lequel comparant, agissant ès dites qualités, a requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit ses déclarations et constatations:

I.- Que la société anonyme HEDINVEST S.A., ayant son siège social à L-1611 Luxembourg, 41, avenue de la Gare, inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg sous le numéro B 17.235, a été constituée suivant acte reçu par le notaire Fernand Unsen, alors de résidence à Redange-sur-Attert, en date du 20 décembre 1979, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 43 du 1<sup>er</sup> mars 1980, et dont les statuts ont été modifiés à plusieurs reprises et en dernier lieu suivant acte reçu par le notaire Alphonse Lentz, alors de résidence à Remich, en date du 24 décembre 1991, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 245 du 6 juin 1992.

II.- Que le capital de la société s'élève actuellement à cent cinquante-trois mille six cent quatre-vingt-treize Euros quatre-vingt-dix-neuf Cents (EUR 153.693,99), représenté par mille (1.000) actions, intégralement souscrites et libérées.

III.- Que la comparante, représentée comme dit ci-avant, est devenue propriétaire de toutes les actions de la société HEDINVEST S.A., qu'en conséquence elle a pris la décision de dissoudre la société.

IV.- Que la comparante, représentée comme dit ci-avant, se trouve investie de tout l'actif et de tout le passif de la société dissoute dont la liquidation se trouve dès lors définitivement clôturée.

V.- Que la société ne possède pas d'immeubles.

VI.- Que décharge pleine et entière est donnée aux administrateurs et au commissaire de la société dissoute.

VII.- Que les livres et documents sociaux seront conservés pendant une période de cinq ans à son ancien siège social à L-1611 Luxembourg, 41, avenue de la Gare.

VIII.- Pour la publication et dépôt à faire tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une expédition des présentes.

Ceci exposé la comparante, représentée comme dit ci-avant, requiert le notaire de constater que la société anonyme HEDINVEST S.A. est dissoute de plein droit, et que la comparante, représentée comme dit ci-avant, exerçant tous les droits attachés à la propriété de toutes les actions de la société, est investie de tout l'actif et de tout le passif de la société, dont la liquidation se trouve dès lors définitivement clôturée.

A l'appui des déclarations et constatations qui précèdent, le comparant, agissant comme dit ci-avant, a produit au notaire soussigné les mille (1.000) actions qui à l'instant et en présence du notaire instrumentant ont été annulées.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, agissant comme dit ci-avant, connu du notaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec le notaire instrumentaire le présent acte.

Signé: S. Salvi, H. Beck.

Enregistré à Echternach, le 3 janvier 2007, vol. 362, fol. 101, case 11. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Miny.

Pour expédition conforme, délivrée à demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 18 janvier 2007.

H. Beck.

Référence de publication: 2007019365/201/52.

(070012599) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 janvier 2007.

### **Fjord AK S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1628 Luxembourg, 7A, rue des Glacis.

R.C.S. Luxembourg B 123.641.

### STATUTS

L'an deux mille sept, le trois janvier.

Par-devant Maître Henri Beck, notaire de résidence à Echternach.

A comparu:

La société à responsabilité limitée HOLDING AKEMIS, S.à r.l., avec siège social à L-1628 Luxembourg, 7A, rue des Glacis, en voie de formalisation auprès du registre de commerce et des sociétés à Luxembourg,

ici représentée par Monsieur Thierry Hellers, expert-comptable, demeurant professionnellement à L-1537 Luxembourg, 3, rue des Foyers, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée le 3 janvier 2007,

laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par le notaire instrumentant et la comparante, restera annexée au présent acte, avec lequel elle sera enregistrée.

Laquelle comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'elle entend constituer:

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il existe une société à responsabilité limitée régie par la loi du 10 août 1915, la loi du 18 septembre 1933 telles qu'elles ont été modifiées et par les présents statuts.

La société peut avoir un associé unique ou plusieurs associés. L'associé unique peut s'adjoindre à tout moment un ou plusieurs co-associés, et de même les futurs associés peuvent prendre les mesures tendant à rétablir le caractère unipersonnel de la société.

**Art. 2.** La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces, la possession, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille.

La société peut cependant participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale et prêter tous concours, que ce soit par des prêts, des garanties ou de toute autre manière.

La société peut emprunter sous toutes les formes et procéder à l'émission d'obligations.

D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations, financières, mobilières ou immobilières, commerciales et industrielles, qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet.

La société a également pour objet l'acquisition d'un ou de plusieurs immeubles au Luxembourg et à l'étranger pour son propre compte ainsi que la mise en valeur de ces immeubles.

**Art. 3.** La société est constituée pour une durée illimitée sauf le cas de dissolution.

**Art. 4.** La société prend la dénomination de FJORD AK, S.à r.l.

**Art. 5.** Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger en vertu d'une décision de l'associé unique ou du consentement des associés en cas de pluralité d'eux.

**Art. 6.** Le capital social est fixé à la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-), représenté par cent (100) parts sociales de cent vingt-cinq euros (EUR 125,-) chacune.

Les parts sociales sont toutes attribuées à la société à responsabilité limitée HOLDING AKEMIS, S.à r.l., avec siège social à L-1628 Luxembourg, 7A, rue des Glacis.

Toutes ces parts ont été immédiatement libérées par des versements en espèces de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire qui le constate expressément.

**Art. 7.** Le capital social pourra, à tout moment, être modifié dans les conditions prévues par l'article cent quatre-vingt-dix-neuf de la loi concernant les sociétés commerciales.

**Art. 8.** Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle au nombre des parts existantes de l'actif social ainsi que des bénéfices.

**Art. 9.** Toutes cessions entre vifs de parts sociales détenues par l'associé unique comme leur transmission par voie de succession ou en cas de liquidation de communauté de biens entre époux sont libres.

En cas de pluralité d'associés, les parts sociales sont librement cessibles entre eux.

Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés que moyennant l'agrément donné en assemblée générale par les associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément des propriétaires des parts sociales représentant les trois quarts des droits appartenant aux survivants.

En toute hypothèse, les associés restants ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer endéans les trente jours à partir de la date du refus de cession à un non-associé.

**Art. 10.** Le décès de l'associé unique ou de l'un des associés, en cas de pluralité d'eux, ne met pas fin à la société.

**Art. 11.** Les créanciers, ayants droit ou héritiers de l'associé unique ou d'un des associés, en cas de pluralité d'eux, ne pourront pour quelque motif que ce soit faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société.

**Art. 12.** La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révoqués par l'associé unique ou par l'assemblée des associés. La société sera valablement engagée en toutes circonstances par la signature du ou des gérants agissant dans la limite de l'étendue de sa (leur) fonction telle qu'elle résulte de l'acte de nomination.

**Art. 13.** Le ou les gérants ne contractent en raison de leurs fonctions, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

**Art. 14.** L'associé unique exerce les pouvoirs attribués à l'assemblée des associés.

Les décisions de l'associé unique visées à l'alinéa qui précède sont inscrites sur un procès-verbal ou établies par écrit.

De même les contrats conclus entre l'associé unique et la société représentée par lui sont inscrits sur un procès-verbal ou établis par écrit.

Cette disposition n'est pas applicable aux opérations courantes conclues dans des conditions normales.

**Art. 15.** En cas de pluralité d'associés, chacun d'eux peut participer aux décisions collectives, quelque soit le nombre de parts qui lui appartiennent, dans les formes prévues par l'article 193 de la loi sur les sociétés commerciales.

Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

**Art. 16.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Chaque année, le trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société, le bilan et le compte de profits et pertes, le tout conformément à l'article 197 de la loi du 18 septembre 1933.

**Art. 17.** Tout associé peut prendre au siège social de la société communication de l'inventaire et du bilan.

**Art. 18.** Les produits de la société constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux et des amortissements constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve légale jusqu'à ce que et aussi longtemps que celui-ci atteigne dix pour cent du capital social. Le solde est à la libre disposition des associés.

**Art. 19.** Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par l'associé unique ou par les associés en cas de pluralité d'eux, qui en fixeront les pouvoirs et émoluments.

**Art. 20.** Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, il est renvoyé aux dispositions légales.

*Disposition transitoire*

Le premier exercice commence le jour de sa constitution et se termine le 31 décembre 2007.

*Evaluation*

Les frais incombant à la société du chef des présentes sont évalués à environ huit cent cinquante Euros (EUR 850,-).

*Assemblée Générale extraordinaire*

Et aussitôt l'associée unique, représentée comme dit ci-avant, représentant l'intégralité du capital social, a pris en outre les résolutions suivantes:

1.- Est nommé gérant de la société pour une durée indéterminée:

Monsieur Aymeric Kempf, gérant de sociétés, demeurant à L-1628 Luxembourg, 7A, rue des Glacis.

2.- La société est engagée en toutes circonstances par la signature individuelle du gérant.

3.- L'adresse de la société est fixée à L-1628 Luxembourg, 7A, rue des Glacis.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, agissant comme dit ci-avant, connu du notaire instrumentant d'après ses nom, prénom, état et demeure, il a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: T. Hellers, H. Beck.

Enregistré à Echternach, le 5 janvier 2007, vol. 364, fol. 4, case 2. — Reçu 125 euros.

*Le Receveur (signé):* Miny.

Pour expédition conforme, délivrée sur demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 11 janvier 2007.

H. Beck.

Référence de publication: 2007019368/201/111.

(070012692) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 janvier 2007.

**Touva S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 99.656.

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

S G A SERVICES

Administrateur

Signature

Référence de publication: 2007019156/1023/14.

Enregistré à Luxembourg, le 18 janvier 2007, réf. LSO-CA06992. - Reçu 24 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(070012181) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 janvier 2007.

---

**Muse Ventures S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1660 Luxembourg, 60, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 123.660.

—  
STATUTES

In the year two thousand six, on the twentieth of December.

Before Us, Maître Henri Hellinckx, notary residing in Mersch.

There appeared the following:

1. TYNDALL MANAGEMENT (SAMOA) S.A., having its registered office at Level 2, Lotemau Centre, Vaea Street, Apia Samoa,

here represented by its director, EUROLUX (SAMOA) LIMITED, having its registered office at Apia Samoa, itself represented by its director, Mrs Rika Mamdy, company director, with professional address in L-1660 Luxembourg, 60, Grand-rue.

2. NATIONWIDE MANAGEMENT (SAMOA) S.A., having its registered office at Level 2, Lotemau Centre, Vaea Street, Apia Samoa,

here represented by its director, EUROLUX (SAMOA) LIMITED, having its registered office at Apia Samoa, itself represented by its director, Mrs Rika Mamdy, company director, with professional address in L-1660 Luxembourg, 60, Grand-rue.

Such appearing parties, acting in the here above stated capacities, have requested the notary to inscribe as follows the articles of association of a société anonyme which they form between themselves:

**Title I. Denomination, Registered office, Object, Duration**

**Art. 1.** There is established hereby a société anonyme under the name of MUSE VENTURES S.A.

**Art. 2.** The registered office of the corporation is established in Luxembourg.

The registered office may be transferred to any other place in the municipality by a decision of the board of directors.

If extraordinary political or economic events occur or are imminent, which might interfere with the normal activities of the registered office, or with easy communication between the registered office and abroad, the registered office shall be declared to have been transferred abroad provisionally, until the complete cessation of such extraordinary events. Such provisional transfer, shall have no effect on the nationality of the company. Such declaration of the transfer of the registered office shall be made and brought to the attention of third parties by the organ of the corporation which is best situated for this purpose under such circumstances.

**Art. 3.** The corporation is established for an unlimited period.

**Art. 4.** The corporation may carry out for personal purposes trading in securities of any kind and any commercial, industrial or financial operations, any transactions in respect of real estate or movable property, which the corporation may deem useful to the accomplishment of its purposes.

The corporation may furthermore carry out all transactions pertaining directly or indirectly to the acquiring of participating interests in any enterprises in whatever form and the administration, management, control and development of those participating interests.

In particular, the corporation may use its funds for the establishment, management, development and disposal of a portfolio consisting of any securities and patents of whatever origin, and participate in the creation, development and control of any enterprise, the acquisition, by way of investment, subscription, underwriting or option, of securities and patents, to realize them by way of sale, transfer, exchange or otherwise develop such securities and patents, grant to companies in which the corporation has a participating interest, any support, loans, advances or guarantees.

**Title II. Capital, Shares**

**Art. 5.** The subscribed capital of the corporation is fixed at thirty-two thousand euro (32,000.- EUR) represented by three hundred and twenty (320) shares with a par value of one hundred euro (100.- EUR) each.

Shares may be evidenced at the owners option, in certificates representing single shares or in certificates representing two or more shares.

Shares may be issued in registered or bearer form, at the shareholder's option.

The corporation may, to the extent and under the terms permitted by law, purchase its own shares.

### **Title III. Management**

**Art. 6.** The corporation shall be managed by a board of directors composed of at least three members, either shareholders or not, who shall be appointed for a term not exceeding six years, by a general meeting of shareholders. They may be reelected and may be removed at any time by a general meeting of shareholders.

The number of directors and their term of office shall be fixed by a general meeting of shareholders.

In the event of a vacancy on the board of directors, the remaining directors have the right to fill in the vacancy, which decision has to be ratified by the next general meeting.

**Art. 7.** The board of directors shall elect from among its members a chairman.

A meeting of the board of directors shall be convened at any time upon call by the chairman or at the request of not less than two directors.

The board of directors may validly deliberate and act only if the majority of its members are present or represented, a proxy between directors, which may be given by letter, telegram, telex or telefax being permitted. In case of emergency, directors may vote by letter, telegram, telex or telefax. Resolutions shall require a majority vote.

In case of a tie, the chairman has a casting vote.

**Art. 8.** The board of directors shall have the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in compliance with the corporate object stated in Article 4 hereof.

All powers not expressly reserved by law or by the present articles of association to a general meeting of shareholders, shall fall within the competence of the board of directors.

The board of directors may pay interim dividends in compliance with the legal requirements.

**Art. 9.** The corporation shall be bound in all circumstances by the joint signature of two directors or by the sole signature of the managing director, provided that special arrangements have been reached concerning the authorized signature in the case of a delegation of powers or proxies given by the board of directors pursuant to Article 10 hereof.

**Art. 10.** The board of directors may delegate its powers for the conduct of the daily management of the corporation, to one or more directors, who will be called managing directors.

The board of directors may also commit the management of all or part of the affairs of the corporation, to one or more managers, and give special powers for determined matters to one or more proxy holders. Such proxy holder or manager shall not be required to be a director or a shareholder.

**Art. 11.** Any litigation involving the corporation either as plaintiff or as defendant, will be handled in the name of the corporation by the board of directors, represented by its chairman or by a director delegated for such purpose.

### **Title IV. Supervision**

**Art. 12.** The corporation shall be supervised by one or more statutory auditors, appointed by a general meeting of shareholders which shall fix their number, remuneration, and their term of office, such office not to exceed six years.

They may be reelected and removed at any time.

### **Title V. General meeting**

**Art. 13.** The annual general meeting of shareholders will be held in the commune of the registered office at the place specified in the convening notices on the 1st Monday of May at 10.30 a.m. and the first time in the year 2007.

If such day is a legal holiday, the annual general meeting will be held on the next following business day.

If all the shareholders are present or represented and if they declare that they have had knowledge of the agenda, the general meeting may take place without previous convening notices. Each share gives the right to one vote.

### **Title VI. Accounting year, Allocation of profits**

**Art. 14.** The accounting year of the corporation shall begin on the 1st of January and shall terminate on the 31st of December of each year, with the exception of the first accounting year, which shall begin on the date of the formation of the corporation and shall terminate on the 31st of December 2006.

**Art. 15.** After deduction of any and all expenses and amortizations of the corporation, the credit balance represents the net profits of the corporation. Of such net profit, five per cent (5%) shall be compulsorily appropriated for the legal reserve; such appropriation shall cease when the legal reserve amounts to ten per cent (10%) of the capital of the corporation, but shall be resumed until the reserve is entirely reconstituted if, at any time and for whatever reason, the legal reserve has fallen below the required ten per cent of the capital of the corporation (10%).

The balance of the net profit is at the disposal of the general meeting.

### Title VII. Dissolution, Liquidation

**Art. 16.** The corporation may be dissolved by a resolution of the general meeting of shareholders. The liquidation will be carried out by one or more liquidators, appointed by the general meeting of shareholders which will specify their powers and fix their remuneration.

### Title VIII. General provisions

**Art. 17.** All matters not governed by these articles of association are to be construed in accordance with the law of August 10th 1915 on commercial companies and the amendments thereto.

#### *Subscription and payment*

The shares have been subscribed to as follows:

1. TYNDALL MANAGEMENT (SAMOA) S.A., prenamed, one hundred and sixty shares . . . . .	160
2. NATIONWIDE MANAGEMENT (SAMOA) S.A., prenamed, one hundred and sixty shares . . . . .	160
Total: three hundred and twenty shares . . . . .	320

The subscribed capital has been entirely paid up in cash. The result is that as of now the company has at its disposal the sum of thirty-two thousand euro (32,000.- EUR) as was certified to the notary executing this deed.

#### *Statement*

The undersigned notary states that the conditions provided for in article 26 as amended of the law of August 10th 1915 on commercial companies have been observed.

#### *Costs*

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the corporation incurs or for which it is liable by reason of its organization, is approximately two thousand euro (2,000.- EUR).

#### *Extraordinary general meeting*

The above-named persons, representing the entire subscribed capital and considering themselves as duly convoked, have immediately proceeded to hold an extraordinary general meeting.

Having first verified that it was regularly constituted, they have passed the following resolutions by unanimous vote:

- 1.- The number of directors is fixed at three and the number of auditors at one.
- 2.- The following have been elected as directors, their term of office expiring at the General Meeting of the year 2012:
  - a) NATIONWIDE MANAGEMENT S.A., having its registered office in L-1660 Luxembourg, 60, Grand-rue, 1st Floor, RCS Luxembourg B 99.746, represented by Mrs Rika Mamdy, company director, with professional address in L-1660 Luxembourg, 60, Grand-rue,
  - b) TYNDALL MANAGEMENT S.A., having its registered office in L-1660 Luxembourg, 60, Grand-rue, 1st Floor, RCS Luxembourg B 99.747, represented by Mrs Rika Mamdy, company director, with professional address in L-1660 Luxembourg, 60, Grand-rue.
  - c) ALPMANN MANAGEMENT S.A., having its registered office in L-1660 Luxembourg, 60, Grand-rue, 1st Floor, RCS Luxembourg B 99.739, represented by Mrs Rika Mamdy, company director, with professional address in L-1660 Luxembourg, 60, Grand-rue.
- 3.- The following has been appointed as statutory auditor, his term of office expiring at the General Meeting of the year 2012:
 

FIDUCIARY AND ACCOUNTING SERVICES S.A., having its registered office at Road Town, Tortola, British Virgin Islands, IBC number 303554.
- 4.- The registered office of the company is established in L-1660 Luxembourg, 60, Grand-rue, 1st Floor.

#### *Meeting of the board of directors*

According to the powers granted, the members of the board, duly present or represented, and accepting their nomination, have immediately thereafter proceeded to appoint by unanimous vote NATIONWIDE MANAGEMENT S.A., prenamed, as managing director.

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day indicated at the beginning of this deed.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with the notary the present original deed.

#### **Suit la traduction française du texte qui précède:**

L'an deux mille six, le vingt décembre.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch.

Ont comparu:

1. TYNDALL MANAGEMENT (SAMOA) S.A., ayant son siège social à Level 2, Lotemau Centre, Vaea Street, Apia Samoa,

ici représentée par son director, EUROLUX (SAMOA) LIMITED, ayant son siège social à Apia Samoa, elle-même représentée par son director, Madame Rika Mamdy, administrateur de société, avec adresse professionnelle à L-1660 Luxembourg, 60, Grand-rue.

2. NATIONWIDE MANAGEMENT (SAMOA) S.A., ayant son siège social à Level 2, Lotemau Centre, Vaea Street, Apia Samoa,

ici représentée par son director, EUROLUX (SAMOA) LIMITED, ayant son siège social à Apia Samoa, elle-même représentée par son director, Madame Rika Mamdy, administrateur de société, avec adresse professionnelle à L-1660 Luxembourg, 60, Grand-Rue.

Lesquels comparants, ès qualités qu'ils agissent ont requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

### **Titre I<sup>er</sup> . Dénomination, Siège social, Objet, Durée**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé une société anonyme sous la dénomination de MUSE VENTURES S.A.

**Art. 2.** Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré dans tout autre lieu de la commune par simple décision du conseil d'administration.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura d'effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

**Art. 3.** La société est constituée pour une durée illimitée.

**Art. 4.** La société pourra accomplir pour des besoins personnels le commerce de titres de toutes sortes et toutes opérations commerciales, industrielles ou financières, ainsi que tous transferts de propriété immobiliers ou mobiliers.

La société a en outre pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

### **Titre II. Capital, Actions**

**Art. 5.** Le capital social est fixé à trente-deux mille euros (32.000,- EUR) représenté par trois cent vingt (320) actions d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune.

Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Les titres peuvent aussi être nominatifs ou au porteur, au gré de l'actionnaire.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions, sous les conditions prévues par la loi.

### **Titre III. Administration**

**Art. 6.** La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, associés ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six années, par l'assemblée générale des actionnaires. Ils peuvent être réélus et révoqués à tout moment par l'assemblée générale.

Le nombre des administrateurs et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale de la société.

En cas de vacance au sein du conseil d'administration, les administrateurs restants ont le droit provisoirement d'y pourvoir, et, la décision prise sera ratifiée à la prochaine assemblée.

**Art. 7.** Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, une procuration entre administrateurs étant permise, laquelle procuration peut être donnée par lettre, télégramme, télex ou fax.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent voter par lettre, télégramme, télex ou fax.

Les résolutions sont prises à la majorité des voix.

En cas de partage, le président a une voix prépondérante.

**Art. 8.** Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social conformément à l'article 4 ci-dessus.

Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale.

Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes, aux conditions prévues par la loi.

**Art. 9.** La société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs, ou par la signature d'un administrateur-délégué, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu de l'article 10 des statuts.

**Art. 10.** Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués.

Le conseil d'administration peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs. Le fondé de pouvoir ou le directeur ne doit pas être nécessairement un administrateur ou un actionnaire.

**Art. 11.** Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur délégué à ces fins.

#### **Titre IV. Surveillance**

**Art. 12.** La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six années.

Ils peuvent être réélus ou révoqués à tout moment.

#### **Titre V. Assemblée générale**

**Art. 13.** L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans les convocations, le premier lundi jour du mois de mai à 10.30 heures et pour la première fois en 2007.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale a lieu le premier jour ouvrable suivant.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés et s'ils déclarent qu'ils ont eu connaissance de l'ordre du jour, l'assemblée générale peut avoir lieu sans convocation préalable.

Chaque action donne droit à une voix.

#### **Titre VI. Année sociale, Répartition des bénéfices**

**Art. 14.** L'année sociale commence le 1<sup>er</sup> janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Exceptionnellement, le premier exercice social comprendra tout le temps à courir de la constitution de la société jusqu'au 31 décembre 2006.

**Art. 15.** L'excédent favorable du bilan, défalcation faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

#### **Titre VII. Dissolution, Liquidation**

**Art. 16.** La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

#### **Titre VIII. Dispositions générales**

**Art. 17.** Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et de ses lois modificatives.

### Souscription et libération

Les actions ont été souscrites comme suit:

1. TYNDALL MANAGEMENT (SAMOA) S.A., préqualifiée, cent soixante actions . . . . .	160
2. NATIONWIDE MANAGEMENT (SAMOA) S.A., préqualifiée, cent soixante actions . . . . .	160
Total: trois cent vingt actions . . . . .	320

Ces actions ont été libérées intégralement par des versements en espèces, de sorte que la somme de trente-deux mille euros (32.000,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant qui le constate expressément.

### Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 nouveau de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

### Frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, à environ deux mille euros (2.000,- EUR).

### Assemblée générale extraordinaire

Les comparants préqualifiés, représentant la totalité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée est régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
- 2.- Sont appelés aux fonctions d'administrateur leur mandat expirant lors de l'assemblée générale de l'année 2012:
  - a) NATIONWIDE MANAGEMENT S.A., ayant son siège social à L-1660 Luxembourg, 60, Grand-rue, 1<sup>er</sup> étage, RCS Luxembourg B 99.746, représentée par Madame Rika Mamdy, administrateur de société, avec adresse professionnelle à L-1660 Luxembourg, 60, Grand-rue.
  - b) TYNDALL MANAGEMENT S.A., ayant son siège social à L-1660 Luxembourg, 60, Grand-rue, 1<sup>er</sup> étage, RCS Luxembourg B 99.747, représentée par Madame Rika Mamdy, administrateur de société, avec adresse professionnelle à L-1660 Luxembourg, 60, Grand-rue,
  - c) ALPMANN MANAGEMENT S.A., ayant son siège social à L-1660 Luxembourg, 60, Grand-rue, 1<sup>er</sup> étage, RCS Luxembourg B 99.739, représentée par Madame Rika Mamdy, administrateur de société, avec adresse professionnelle à L-1660 Luxembourg, 60, Grand-rue.
- 3.- Est appelée aux fonctions de commissaire son mandat expirant lors de l'assemblée générale de l'année 2012: FIDUCIAIRY AND ACCOUNTING SERVICES S.A., ayant son siège social à Road Town, Tortola, British Virgin Islands, IBC numéro 303554.
4. Le siège social de la société est fixé à L-1660 Luxembourg, 60, Grand-rue, 1<sup>er</sup> étage.

### Réunion du Conseil d'Administration

Ensuite les membres du conseil d'administration, tous présents ou représentés, et acceptant leur nomination, ont désigné à l'unanimité en conformité des pouvoirs leur conférés par les actionnaires NATIONWIDE MANAGEMENT S.A., préqualifiée, comme administrateur-délégué.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que les comparants l'ont requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: R. Mamdy, H. Hellinckx.

Enregistré à Mersch, le 28 décembre 2006, vol. 440, fol. 49, case 11. — Reçu 320 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 29 décembre 2006.

H. Hellinckx.

Référence de publication: 2007019378/242/304.

(070012807) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 janvier 2007.

**Spring Multiple 2004 S.C.A., Société en Commandite par Actions Holding.**

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.  
R.C.S. Luxembourg B 98.293.

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signatures.

Référence de publication: 2007019155/1023/12.

Enregistré à Luxembourg, le 18 janvier 2007, réf. LSO-CA06991. - Reçu 28 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(070012178) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 janvier 2007.

---

**S.F.O. S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.  
R.C.S. Luxembourg B 67.512.

Le bilan au 31 décembre 2003 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

S G A SERVICES

*Administrateur*

Signature

Référence de publication: 2007019152/1023/14.

Enregistré à Luxembourg, le 18 janvier 2007, réf. LSO-CA06890. - Reçu 18 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(070012170) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 janvier 2007.

---

**Sapajou Holding S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.  
R.C.S. Luxembourg B 95.480.

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

S G A SERVICES

*Administrateur*

Signature

Référence de publication: 2007019151/1023/14.

Enregistré à Luxembourg, le 18 janvier 2007, réf. LSO-CA06887. - Reçu 24 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(070012167) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 janvier 2007.

---

**Castello (Lux) Holdings S.à.r.l., Société à responsabilité limitée,**

(anc. Thyse, S.à r.l.).

Siège social: L-1628 Luxembourg, 1, rue des Glacis.  
R.C.S. Luxembourg B 104.838.

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour la société*

Signature

*Un gérant*

Référence de publication: 2007019112/6312/15.

Enregistré à Luxembourg, le 24 janvier 2007, réf. LSO-CA08887. - Reçu 24 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(070012509) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 janvier 2007.

---

**Köning Star Group S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1150 Luxembourg, 82, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 123.639.

—  
STATUTS

L'an deux mille six, le vingt décembre.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

Ont comparu:

1.- La société anonyme des Iles Vierges Britanniques DUGAN MANAGEMENT S.A., avec siège social à Tortola, Road Town, Pasea Estate, (Iles Vierges Britanniques),

ici dûment représentée par Monsieur Jürgen Fischer, expert comptable, demeurant professionnellement à L-1150 Luxembourg, 82, route d'Arlon.

2.- La société anonyme de droit de Belize NAYLAND INTERNATIONAL S.A., avec siège social à Belize City, 35a, Regent Street, Jasmine Court, (Belize).

ici dûment représentée par Monsieur Jürgen Fischer, préqualifié.

Lequel comparant, ès-qualités qu'il agit, a arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme à constituer par les présentes:

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé par la présente une société anonyme sous la dénomination de KÖNING STAR GROUP S.A.

**Art. 2.** Le siège social est établi à Luxembourg.

Par simple décision du conseil d'administration, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la société pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration à tout autre endroit de la commune du siège.

Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du pays par décision de l'assemblée.

**Art. 3.** La durée de la société est illimitée.

**Art. 4.** La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, billets et autres valeurs de toutes espèces, la possession, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille.

La société n'exercera pas directement une activité industrielle et ne tiendra aucun établissement commercial ouvert au public.

La société peut cependant participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger, et leur prêter tous concours, que ce soit par des prêts, des garanties ou toutes autres manières.

La société peut emprunter sous toutes formes et procéder à l'émission d'obligations.

D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet.

**Art. 5.** Le capital social est fixé à quatre-vingt-neuf mille euros (89.000,- EUR), représenté par huit cent quatre-vingt-dix (890) actions d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune.

**Art. 6.** Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société pourra procéder au rachat de ses actions au moyen de ses réserves disponibles et en respectant les dispositions de l'article 49-2 de la loi de 1915.

**Art. 7.** La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

**Art. 8.** Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la loi de 1915 le conseil d'administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.

Le conseil d'administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télécopieur ou courrier électronique, étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télécopieur ou courrier électronique.

Les réunions du conseil d'administration pourront se tenir également par conférence téléphonique ou par vidéo-conférence.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

Il peut leur confier tout ou partie de l'administration courante de la société, de la direction technique ou commerciale de celle-ci.

La société se trouve engagée soit par la signature collective de deux administrateurs de la société, soit par la signature individuelle de l'administrateur-délégué.

**Art. 9.** La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

**Art. 10.** L'année sociale commence le 1<sup>er</sup> janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

**Art. 11.** L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le 1<sup>er</sup> vendredi du mois de juin à 10.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations. Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

**Art. 12.** Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que, pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non. Chaque action donne droit à une voix, sauf les restrictions imposées par la loi.

**Art. 13.** L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

**Art. 14.** La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, ainsi que leurs modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

#### *Dispositions transitoires*

1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2006.

2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2007.

#### *Souscription et libération*

Les comparants précités ont souscrit aux actions créées de la manière suivante:

	Actions
1.- La société anonyme des Iles Vierges Britanniques DUGAN MANAGEMENT S.A., avec siège social à Tortola, Road Town, Pasea Estate, (Iles Vierges Britanniques), quatrecent quarante-cinq actions . . . . .	445
2.- La société anonyme de droit de Belize NAYLAND INTERNATIONAL S.A., avec siège social à Belize City, 35a, Regent Street, Jasmine Court, (Belize), quatre cent quarante-cinq actions . . . . .	445
Total: huit cent quatre-vingt-dix actions . . . . .	890

Toutes les actions ont été entièrement libérées en numéraire de sorte que la somme de quatre-vingt-neuf mille euros (89.000,- EUR) est à la disposition de la société ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

#### *Déclaration*

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

19623

*Frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution s'élèvent approximativement à la somme de mille neuf cents euros.

*Assemblée Générale Extraordinaire*

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois, et celui des commissaires aux comptes à un.

2.- Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:

a) La société anonyme NATURWERK S.A., avec siège social à L-2210 Luxembourg, 38, boulevard Napoléon I<sup>er</sup>, (R.C.S. Luxembourg, section B numéro 26.237);

b) La société anonyme SOLERO S.A., avec siège social à L-2210 Luxembourg, 38, boulevard Napoléon I<sup>er</sup>, (R.C.S. Luxembourg, section B numéro 90.842);

c) La société anonyme ANTAR INVEST S.A., avec siège social à L-2210 Luxembourg, 38, boulevard Napoléon I<sup>er</sup>, (R.C.S. Luxembourg, section B numéro 81.297);

3.- Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes:

- La société à responsabilité limitée UHY FIBETRUST S.à r.l., avec siège social à L-1150 Luxembourg, 82, route d'Arlon, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 35.966.

4.- Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2012.

5.- Le siège social est établi à L-1150 Luxembourg, 82, route d'Arlon.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont tous signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: J. Fischer, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 29 décembre 2006, vol. 540, fol. 48, case 11. — Reçu 890 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 24 janvier 2007.

J. Elvinger.

Signé par Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, agissant en vertu d'un mandat verbal, en remplacement de son confrère Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, momentanément absent.

Référence de publication: 2007019514/231/141.

(070012627) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 janvier 2007.

**Capitole S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1628 Luxembourg, 7A, rue des Glacis.

R.C.S. Luxembourg B 123.642.

**STATUTS**

L'an deux mille sept, le trois janvier.

Par-devant Maître Henri Beck, notaire de résidence à Echternach.

A comparu:

La société à responsabilité limitée HOLDING AKEMIS, S.à r.l., avec siège social à L-1628 Luxembourg, 7A, rue des Glacis, en voie de formalisation auprès du registre de commerce et des sociétés à Luxembourg,

ici représentée par Monsieur Thierry Hellers, expert-comptable, demeurant professionnellement à L-1537 Luxembourg, 3, rue des Foyers, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée le 3 janvier 2007,

laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par le notaire instrumentant et la comparante, restera annexée au présent acte, avec lequel elle sera enregistrée.

Laquelle comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'elle entend constituer:

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il existe une société à responsabilité limitée régie par la loi du 10 août 1915, la loi du 18 septembre 1933 telles qu'elles ont été modifiées et par les présents statuts.

La société peut avoir un associé unique ou plusieurs associés. L'associé unique peut s'adjoindre à tout moment un ou plusieurs coassociés, et de même les futurs associés peuvent prendre les mesures tendant à rétablir le caractère unipersonnel de la société.

**Art. 2.** La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces, la possession, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille.

La société peut cependant participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale et prêter tous concours, que ce soit par des prêts, des garanties ou de toute autre manière.

La société peut emprunter sous toutes les formes et procéder à l'émission d'obligations.

D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations, financières, mobilières ou immobilières, commerciales et industrielles, qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet.

La société a également pour objet l'acquisition d'un ou de plusieurs immeubles au Luxembourg et à l'étranger pour son propre compte ainsi que la mise en valeur de ces immeubles.

**Art. 3.** La société est constituée pour une durée illimitée sauf le cas de dissolution.

**Art. 4.** La société prend la dénomination de CAPITOLE, S.à r.l.

**Art. 5.** Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger en vertu d'une décision de l'associé unique ou du consentement des associés en cas de pluralité d'eux.

**Art. 6.** Le capital social est fixé à la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-), représenté par cent (100) parts sociales de cent vingt-cinq euros (EUR 125,-) chacune.

Les parts sociales sont toutes attribuées à la société à responsabilité limitée HOLDING AKEMIS, S.à r.l., avec siège social à L-1628 Luxembourg, 7A, rue des Glacis.

Toutes ces parts ont été immédiatement libérées par des versements en espèces de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire qui le constate expressément.

**Art. 7.** Le capital social pourra, à tout moment, être modifié dans les conditions prévues par l'article cent quatre-vingt-dix-neuf de la loi concernant les sociétés commerciales.

**Art. 8.** Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle au nombre des parts existantes de l'actif social ainsi que des bénéfices.

**Art. 9.** Toutes cessions entre vifs de parts sociales détenues par l'associé unique comme leur transmission par voie de succession ou en cas de liquidation de communauté de biens entre époux sont libres.

En cas de pluralité d'associés, les parts sociales sont librement cessibles entre eux.

Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés que moyennant l'agrément donné en assemblée générale par les associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément des propriétaires des parts sociales représentant les trois quarts des droits appartenant aux survivants.

En toute hypothèse, les associés restants ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer endéans les trente jours à partir de la date du refus de cession à un non-associé.

**Art. 10.** Le décès de l'associé unique ou de l'un des associés, en cas de pluralité d'eux, ne met pas fin à la société.

**Art. 11.** Les créanciers, ayants droit ou héritiers de l'associé unique ou d'un des associés, en cas de pluralité d'eux, ne pourront pour quelque motif que ce soit faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société.

**Art. 12.** La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révoqués par l'associé unique ou par l'assemblée des associés. La société sera valablement engagée en toutes circonstances par la signature du ou des gérants agissant dans la limite de l'étendue de sa (leur) fonction telle qu'elle résulte de l'acte de nomination.

**Art. 13.** Le ou les gérants ne contractent en raison de leurs fonctions, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

**Art. 14.** L'associé unique exerce les pouvoirs attribués à l'assemblée des associés.

Les décisions de l'associé unique visées à l'alinéa qui précède sont inscrites sur un procès-verbal ou établies par écrit.

De même les contrats conclus entre l'associé unique et la société représentée par lui sont inscrits sur un procès-verbal ou établis par écrit.

Cette disposition n'est pas applicable aux opérations courantes conclues dans des conditions normales.

**Art. 15.** En cas de pluralité d'associés, chacun d'eux peut participer aux décisions collectives, quelque soit le nombre de parts qui lui appartiennent, dans les formes prévues par l'article 193 de la loi sur les sociétés commerciales.

Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

**Art. 16.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Chaque année, le trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société, le bilan et le compte de profits et pertes, le tout conformément à l'article 197 de la loi du 18 septembre 1933.

**Art. 17.** Tout associé peut prendre au siège social de la société communication de l'inventaire et du bilan.

**Art. 18.** Les produits de la société constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux et des amortissements constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve légale jusqu'à ce que et aussi longtemps que celui-ci atteigne dix pour cent du capital social. Le solde est à la libre disposition des associés.

**Art. 19.** Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par l'associé unique ou par les associés en cas de pluralité d'eux, qui en fixeront les pouvoirs et émoluments.

**Art. 20.** Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, il est renvoyé aux dispositions légales.

*Disposition transitoire*

Le premier exercice commence le jour de sa constitution et se termine le 31 décembre 2007.

*Evaluation*

Les frais incombant à la société du chef des présentes sont évalués à environ huit cent cinquante Euros (EUR 850,-).

*Assemblée générale extraordinaire*

Et aussitôt l'associée unique, représentée comme dit ci-avant, représentant l'intégralité du capital social, a pris en outre les résolutions suivantes:

1.- Est nommé gérant de la société pour une durée indéterminée:

Monsieur Aymeric Kempf, gérant de sociétés, demeurant à L-1628 Luxembourg, 7A, rue des Glacis.

2.- La société est engagée en toutes circonstances par la signature individuelle du gérant.

3.- L'adresse de la société est fixée à L-1628 Luxembourg, 7A, rue des Glacis.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, agissant comme dit ci-avant, connu du notaire instrumentant d'après ses nom, prénom, état et demeure, il a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: T. Hellers, H. Beck.

Enregistré à Echternach, le 5 janvier 2007, vol. 364, fol. 4, case 4. — Reçu 125 euros.

*Le Receveur (signé):* Miny.

Pour expédition conforme, délivrée sur demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 11 janvier 2007.

H. Beck.

Référence de publication: 2007019369/201/111.

(070012693) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 janvier 2007.

**Antoine Lazzara S.à r.l. et Cie, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-4664 Nieder Korn, 7, rue de Sanem.

R.C.S. Luxembourg B 16.104.

Les comptes annuels au 31 décembre 2005 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2007019063/1026/12.

Enregistré à Luxembourg, le 3 janvier 2007, réf. LSO-CA00750. - Reçu 34 euros.

*Le Receveur (signé):* D. Hartmann.

(070012070) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 janvier 2007.

**Commercial and Residential Building S.A., Société Anonyme.**

**Capital social: EUR 2.113.300,00.**

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.

R.C.S. Luxembourg B 60.235.

La société a été constituée suivant acte notarié reçu en date du 9 juillet 1997, publié au Mémorial Recueil des Sociétés et Associations C numéro 610 du 4 novembre 1997, dont la dernière modification des statuts est intervenue suivant acte de Maître Gérard Lecuit notaire de résidence à Hesperange, en date du 8 janvier 2001, publié au Mémorial Recueil des Sociétés et Associations C numéro 779 du 19 septembre 2001.

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 janvier 2007.

Signatures.

Référence de publication: 2007019110/710/17.

Enregistré à Luxembourg, le 12 janvier 2007, réf. LSO-CA05098. - Reçu 26 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(070012309) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 janvier 2007.

---

**Manestan S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1325 Luxembourg, 3, rue de la Chapelle.

R.C.S. Luxembourg B 83.260.

Le bilan au 31 décembre 2005 et les documents y annexés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 janvier 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007019141/317/13.

Enregistré à Luxembourg, le 17 janvier 2007, réf. LSO-CA06523. - Reçu 18 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(070012332) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 janvier 2007.

---

**Hermes Partners Trust Services S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1511 Luxembourg, 123, avenue de la Faïencerie.

R.C.S. Luxembourg B 110.094.

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

HERMES PARTNERS TRUST SERVICES S.A.

A. Heinz

Administrateur-délégué

Référence de publication: 2007019115/5644/14.

Enregistré à Luxembourg, le 5 janvier 2007, réf. LSO-CA01549. - Reçu 20 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(070012359) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 janvier 2007.

---

**Sogedel, Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

R.C.S. Luxembourg B 18.571.

*Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire qui s'est tenue le 6 octobre 2006 à 10.00 heures à Luxembourg*

- Les mandats des Administrateurs et du Commissaire aux comptes viennent à échéance à la présente Assemblée.

L'Assemblée décide de ne pas renouveler le mandat de Messieurs Jean Wagener et Koen Lozie, Administrateurs

L'Assemblée décide réduire le nombre des administrateurs de 4 à 3.

L'Assemblée décide de nommer comme Administrateur la société:

COSAFIN S.A., 23, avenue de la Porte-Neuve L-2227 Luxembourg, représentée par Monsieur Jacques Bordet.

L'Assemblée décide de renouveler le mandat de Messieurs Pierre Delhaize et Jean Quintus, Administrateurs et de Monsieur Pierre Schill, Commissaire aux comptes.

Les mandats des administrateurs et du Commissaire aux Comptes viendront à échéance lors de l'Assemblée Générale Ordinaire qui approuvera les comptes arrêtés au 30 juin 2007.

Pour copie conforme

Signature

Administrateur

Référence de publication: 2007018773/1172/22.

Enregistré à Luxembourg, le 13 décembre 2006, réf. LSO-BX03664. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(070011872) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 janvier 2007.

---

**Immagraph S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-4832 Rodange, 462, rue de Longwy.

R.C.S. Luxembourg B 84.995.

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 janvier 2007.

Pour la société

FIDUCIAIRE EURO PERFORMANCES

Signature

Référence de publication: 2007018534/1028/15.

Enregistré à Luxembourg, le 15 janvier 2007, réf. LSO-CA05621. - Reçu 18 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(070011893) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 janvier 2007.

---

**Tickets International S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 85.219.

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE

Banque domiciliataire

Signatures

Référence de publication: 2007018679/24/14.

Enregistré à Luxembourg, le 22 janvier 2007, réf. LSO-CA07782. - Reçu 32 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(070011925) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 janvier 2007.

---

**Chemson International S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

R.C.S. Luxembourg B 76.615.

Le bilan au 30 septembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 janvier 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007018951/534/12.

Enregistré à Luxembourg, le 18 janvier 2007, réf. LSO-CA07016. - Reçu 22 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(070012226) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 janvier 2007.

---

**Royal Blue S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.  
R.C.S. Luxembourg B 80.842.

—  
**DISSOLUTION***Extrait*

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société tenue le 13 décembre 2006, enregistré à Luxembourg A.C., le 15 décembre 2006, volume 156S, folio 65, case 3, que l'assemblée a décidé de clôturer la liquidation et à pris les résolutions suivantes en application de la loi 10 août 1915 relatif aux sociétés commerciales et conformément à l'article 9 de ladite loi.

- que les livres et documents sociaux resteront déposés et conservés pendant cinq ans à l'ancien siège social, au 5, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg

- et en outre que les sommes et valeurs éventuelles revenant aux créanciers ou aux associés qui ne se seraient pas présentés à la clôture de la liquidation seront déposés au même ancien siège social au profit de qui il appartiendra.

Pour extrait conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 décembre 2006.

*Pour la société*

J. Elvinger

*Notaire*

Référence de publication: 2007018910/211/22.

(070011814) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 janvier 2007.

---

**Mousetrap S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3, boulevard du Prince Henri.  
R.C.S. Luxembourg B 111.171.

—  
*Extrait de la lettre de démission du 7 novembre 2006*

Par la présente, Michal Wittmann a l'honneur d'informer les actionnaires de MOUSETRAP S.A. qu'il démissionne avec effet immédiat de sa fonction d'administrateur MOUSETRAP S.A.

Pour extrait conforme

Signature

Référence de publication: 2007018911/2195/14.

Enregistré à Luxembourg, le 10 novembre 2006, réf. LSO-BW02678. - Reçu 14 euros.

*Le Receveur (signé): D. Hartmann.*

(070011688) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 janvier 2007.

---

**Propneu S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2730 Luxembourg, 67, rue Michel Welter.  
R.C.S. Luxembourg B 123.612.

—  
**STATUTS**

L'an deux mille sept, le dix-sept janvier.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem, Grand-Duché de Luxembourg,

A comparu:

CLARENCE INVESTMENTS LLC, une société constituée et existant sous le droit de l'Etat de Wyoming, établie et ayant son siège social au 1605 Pebrican Avenue, Cheyenne, WY-82001 (USA),

ici représentée par:

Monsieur Alexandre Taskiran, expert comptable, demeurant professionnellement au 67, rue Michel Welter, L-2730 Luxembourg,

en vertu d'une procuration donnée à Luxembourg, le 15 janvier 2007.

Ladite procuration signée ne varietur par le mandataire de la partie comparante et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lequel mandataire, aux termes de la capacité avec laquelle il agit, a requis le notaire instrumentaire de dresser acte d'une société anonyme que la partie prémentionnée déclare constituer et dont elle a arrêté les statuts comme suit:

### I. Nom, Durée, Objet, Siège Social

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé par le souscripteur et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société anonyme, sous la dénomination de PROPNEU S.A. (ci-après la «Société»).

**Art. 2.** La Société est constituée pour une durée illimitée.

**Art. 3.** La société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La société peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut également garantir, accorder des prêts à ou assister autrement des sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou les sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la société.

La société aura tous pouvoirs nécessaires à l'accomplissement ou au développement de son objet, dans le cadre de toutes activités permises à une Société de Participations Financières.

**Art. 4.** Le siège social est établi à Luxembourg-Ville, Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être créé, par simple décision du conseil d'administration, des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le conseil d'administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger, se présentent ou paraissent imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire, restera luxembourgeoise.

### II. Capital social - Actions

**Art. 5.** Le capital social souscrit est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR) représenté par trois mille et cent (3.100) actions d'une valeur nominale de dix euros (10,- EUR) chacune.

Le capital social peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La Société peut, aux conditions et aux termes prévus par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la «Loi»), racheter ses propres actions.

**Art. 6.** Les actions de la société sont nominatives ou au porteur ou pour partie nominatives et pour partie au porteur au choix des actionnaires, sauf dispositions contraires de la loi.

Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives, dont tout actionnaire pourra prendre connaissance, et qui contiendra les indications prévues à l'article 39 de la Loi. La propriété des actions nominatives s'établit par une inscription sur ledit registre. Des certificats constatant ces inscriptions au registre seront délivrés, signés par deux administrateurs ou, si la société ne comporte qu'un seul administrateur, par celui-ci.

L'action au porteur est signée par deux administrateurs ou, si la société ne comporte qu'un seul administrateur, par celui-ci. La signature peut être soit manuscrite, soit imprimée, soit apposée au moyen d'une griffe.

Toutefois l'une des signatures peut être apposée par une personne déléguée à cet effet par le conseil d'administration. En ce cas, elle doit être manuscrite. Une copie certifiée conforme de l'acte conférant délégation à une personne ne faisant pas partie du conseil d'administration, sera déposée préalablement conformément à l'article 9, §§ 1 et 2. de la Loi.

La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action; si la propriété de l'action est indivise, démembrée ou litigieuse, les personnes invoquant un droit sur l'action devront désigner un mandataire unique pour présenter l'action à l'égard de la société. La société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

### III. Assemblées générales des Actionnaires

#### Décisions de l'actionnaire unique

**Art. 7.** L'assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représentera tous les actionnaires de la Société. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société. Lorsque la société compte un actionnaire unique, il exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale.

L'assemblée générale est convoquée par le conseil d'administration. Elle peut l'être également sur demande d'actionnaires représentant un dixième (1/10<sup>ième</sup>) au moins du capital social.

**Art. 8.** L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra à Luxembourg, au siège social de la Société ou à tout autre endroit à Luxembourg qui sera fixé dans l'avis de convocation, le premier lundi du mois de juin de chaque année à 11.00 heures. Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale annuelle se tiendra premier jour ouvrable qui suit.

D'autres assemblées des actionnaires pourront se tenir aux heures et lieux spécifiés dans les avis de convocation.

Les quorum et délais requis par la Loi régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées des actionnaires de la Société, dans la mesure où il n'est pas autrement disposé dans les présents statuts.

Toute action donne droit à une voix. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par écrit, par câble, télégramme, télex ou télécopieur une autre personne comme son mandataire.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la Loi ou les présents statuts, les décisions d'une assemblée des actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité simple des votes des actionnaires présents ou représentés.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à toute assemblée des actionnaires.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés lors d'une assemblée des actionnaires, et s'ils déclarent connaître l'ordre du jour, l'assemblée pourra se tenir sans avis de convocation préalables.

Les décisions prises lors de l'assemblée sont consignées dans un procès-verbal signé par les membres du bureau et par les actionnaires qui le demandent. Si la société compte un actionnaire unique, ses décisions sont également écrites dans un procès verbal.

Tout actionnaire peut participer à une réunion de l'assemblée générale par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant leur identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant la participation effective à l'assemblée, dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

#### IV. Conseil d'Administration

**Art. 9.** La Société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la Société. Toutefois, lorsque la société est constituée par un actionnaire unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un actionnaire unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un (1) membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.

Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre, leurs émoluments et la durée de leur mandat. Les administrateurs sont élus pour un terme qui n'excédera pas six (6) ans, jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus.

Les administrateurs seront élus à la majorité des votes des actionnaires présents ou représentés.

Tout administrateur pourra être révoqué avec ou sans motif à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Au cas où le poste d'un administrateur devient vacant à la suite de décès, de démission ou autrement, cette vacance peut être temporairement comblée jusqu'à la prochaine assemblée générale, aux conditions prévues par la Loi.

**Art. 10.** Le conseil d'administration devra choisir en son sein un président et pourra également choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et des assemblées générales des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président présidera toutes les assemblées générales des actionnaires et les réunions du conseil d'administration; en son absence l'assemblée générale ou le conseil d'administration pourra désigner à la majorité des personnes présentes à cette assemblée ou réunion un autre administrateur pour assumer la présidence pro tempore de ces assemblées ou réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque administrateur par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil d'administration se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopieur une autre administrateur comme son mandataire.

Un administrateur peut présenter plusieurs de ses collègues.

Tout administrateur peut participer à une réunion du conseil d'administration par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant son identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à la réunion du conseil dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion. La réunion tenue par de tels moyens de communication à distance est réputée se tenir au siège de la société.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si la moitié au moins des administrateurs est présente ou représentée à la réunion du conseil d'administration.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion. En cas de partage des voix, le président du conseil d'administration aura une voix prépondérante.

Le conseil d'administration pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits, par courrier ou par courrier électronique ou par télécopie ou par tout autre moyen de communication similaire, à confirmer le cas échéant par courrier, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

**Art. 11.** Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil d'administration seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux administrateurs. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux administrateurs. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, ce dernier signera.

**Art. 12.** Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société. Tous pouvoirs que la Loi ou les présents statuts ne réservent pas expressément à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration.

Lorsque la société compte un seul administrateur, il exerce les pouvoirs dévolus au conseil d'administration.

La gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion pourront, conformément à l'article 60 de la Loi, être déléguées à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non, agissant seuls ou conjointement. Leur nomination, leur révocation et leurs attributions seront réglées par une décision du conseil d'administration. La délégation à un membre du conseil d'administration impose au conseil l'obligation de rendre annuellement compte à l'assemblée générale ordinaire des traitements, émoluments et avantages quelconques alloués au délégué.

La Société peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

**Art. 13.** La Société sera engagée par la signature collective de deux (2) administrateurs ou la seule signature de toute (s) personne(s) à laquelle (auxquelles) pareils pouvoirs de signature auront été délégués par le conseil d'administration. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, la société sera engagée par sa seule signature.

#### V. Surveillance de la Société

**Art. 14.** Les opérations de la Société seront surveillées par un (1) ou plusieurs commissaires aux comptes qui n'ont pas besoin d'être actionnaire. L'assemblée générale des actionnaires désignera les commissaires aux comptes et déterminera leur nombre, leurs rémunérations et la durée de leurs fonctions qui ne pourra excéder six (6) années.

#### VI. Exercice social - Bilan

**Art. 15.** L'exercice social commencera le premier janvier de chaque année et se terminera le trente et un décembre de la même année.

**Art. 16.** Sur le bénéfice annuel net de la Société il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque et en tant que la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital social, tel que prévu à l'article 5 de ces statuts, ou tel qu'augmenté ou réduit en vertu de ce même article 5.

L'assemblée générale des actionnaires déterminera, sur proposition du conseil d'administration, de quelle façon il sera disposé du solde du bénéfice annuel net.

Des acomptes sur dividendes pourront être versés en conformité avec les conditions prévues par la Loi.

#### VII. Liquidation

**Art. 17.** En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales) nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

#### VIII. Modification des statuts

**Art. 18.** Les présents statuts pourront être modifiés par une assemblée générale des actionnaires statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues par l'article 67-1 de la Loi.

#### IX. Dispositions finales - Loi applicable

**Art. 19.** Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la Loi.

##### *Dispositions transitoires*

- 1) Le premier exercice social commencera le jour de la constitution et se terminera le 31 décembre 2007.
- 2) La première assemblée générale annuelle des actionnaires aura lieu en 2008.

##### *Souscription et libération*

Toutes les trois mille et cent (3.100) actions ont été souscrites par le seul actionnaire, la société CLARENCE INVESTMENTS LLC, pré-qualifiée.

Toutes les actions ont été entièrement libérées en numéraire, de sorte que la somme de trente et un mille euros (31.000,- EUR) est dès maintenant à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire soussigné.

#### Déclaration

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la Loi et déclare expressément qu'elles sont remplies.

#### Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à charge à raison de sa constitution sont évalués à environ mille huit cents euros.

#### Assemblée Générale Extraordinaire

Et aussitôt l'actionnaire unique a pris les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3) et le nombre des commissaires à un (1).

2. Les personnes suivantes ont été nommées administrateurs:

a) Monsieur Christian Bühlmann, expert-comptable, né à Etterbeek (Belgique), le 1<sup>er</sup> mai 1971, demeurant professionnellement au 67, rue Michel Welter, L-2730 Luxembourg;

b) Monsieur Thierry Triboulot, employé privé, né à Villers-Semeuse (France), le 2 avril 1973, demeurant professionnellement au 67, rue Michel Welter, L-2730 Luxembourg;

c) Monsieur Alexandre Taskiran, employé privé, né à Karaman (Turquie), le 24 avril 1968, demeurant professionnellement au 67, rue Michel Welter, L-2730 Luxembourg.

3. A été nommée commissaire aux comptes:

la société TRUSTCONSULT LUXEMBOURG S.A., une société anonyme de droit luxembourgeois, établie et ayant son siège social au 67, rue Michel Welter, L-2730 Luxembourg (R.C.S. Luxembourg, section B numéro 86 995).

4. Les mandats de l'administrateur et du commissaire prendront fin à l'assemblée générale amenée à se prononcer sur les comptes de l'année 2011.

5. L'adresse de la Société est établie au 67, rue Michel Welter, L-2730 Luxembourg.

Dont acte, passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donné au mandataire de la partie comparante, connu du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, celui-ci a signé avec le notaire instrumentant.

Signé: A. Taskiran, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 18 janvier 2007, vol. 909, fol. 90, case 6. — Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): Santioni.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 janvier 2007.

J.-J. Wagner.

Référence de publication: 2007019541/239/217.

(070012280) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 janvier 2007.

#### **Weidema Van Tol Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 106.576.

La société a été constituée selon acte reçu par M<sup>e</sup> Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 16 février 2006, publié au Mémorial C (Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations à Luxembourg), numéro 675 du 2 juillet 2005

Les comptes annuels au 31 décembre 2005 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 janvier 2007.

WEIDEMA VAN TOL HOLDINGS S.à r.l.

Signature

Référence de publication: 2007019145/6565/18.

Enregistré à Luxembourg, le 16 janvier 2007, réf. LSO-CA06005. - Reçu 24 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(070012300) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 janvier 2007.